

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de  
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de  
la Recherche scientifique du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

---

8 JUIN 2026

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2026 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales à M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)</b>	<b>4</b>
1.1	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Évaluation des cellules “Europe”» .....	4
1.2	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Potentiel gel du précompte professionnel pour les chercheurs» .....	6
<b>2</b>	<b>Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)</b>	<b>8</b>
2.1	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Charge horaire et respect des droits des enseignants dans l'enseignement pour adultes» .....	8
2.2	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Effets des mesures de réaffectation sur l'enseignement pour adultes» .....	10
2.3	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Conseillers relais de l'enseignement pour adultes dans les carrefours des métiers» .....	12
2.4	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Moyens du quatrième degré transférés à l'enseignement pour adultes» .....	14
2.5	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Réforme de l'enseignement qualifiant et ouverture de filières dans l'enseignement pour adultes» .....	17
2.6	Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Fusions d'écoles pour répondre au déclin démographique» .....	20
2.7	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Réflexion sur la création d'une fonction de coordination ou de médiation de la vie scolaire dans l'enseignement primaire» .....	22
2.8	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Quelles pistes pour améliorer l'apprentissage des langues dans l'enseignement obligatoire?» .....	24
2.9	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Gel des réaffectations des enseignants temporaires pour l'année scolaire 2026-2027» .....	26
2.10	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation du passage automatique entre la cinquième et la sixième année secondaire dans l'enseignement qualifiant» .....	29

2.11	Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Gestion du e-learning pour les athlètes de haut niveau» .....	31
2.12	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Impact de la réforme des provinces sur l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	33
2.13	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Faut-il craindre de nouvelles économies dans l'enseignement qualifiant?» .....	35
2.14	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «L'enseignement officiel menacé de faillite?».....	37
2.15	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Popularité des influenceurs masculinistes auprès des jeunes hommes» .....	38
2.16	Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Cours de français langue étrangère».....	41
2.17	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Impact de la réforme des pensions sur le personnel enseignant» .....	42
2.18	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Pénurie d'experts pour les jurys des épreuves de langues?» .....	45
2.19	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Suppressions de postes d'enseignant et diminution du cadre pour nos élèves».....	47
2.20	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Impact des grèves sur l'organisation de la fin d'année dans les écoles» .....	48
2.21	Question de Mme Barbara Trachte, intitulée «Organisation des examens de fin d'année».....	48
2.22	Question de M. Fabian Maingain, intitulée «État d'avancement de l'étude de faisabilité des rythmes journaliers et ses conséquences pour les accueillants extrascolaires».....	52

### **3 Ordre des travaux**

**54**

**Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 16h20.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## **I Questions orales à M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)**

### ***1.1 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Évaluation des cellules “Europe”»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Depuis 2022, 5 millions d’euros sont dégagés annuellement pour financer des cellules «Europe» dont la mission est d’aider les chercheurs à identifier et obtenir des fonds européens. Ces budgets constituent une opportunité importante pour les chercheurs, mais la lourdeur administrative pour en bénéficier en démotive plus d’un. Ces cellules ont dès lors toute leur importance. Par ailleurs, en comparaison avec les universités du Nord du pays, nos institutions sont moins efficaces pour obtenir ces budgets.

Disposez-vous d’une évaluation de ces cellules «Europe», Monsieur le Ministre? Dans l’affirmative, quels enseignements en tirez-vous? Quelles bonnes pratiques ont-elles été observées? Quels sont les éventuels freins qui démotiveraient les chercheurs à postuler à certains appels à projets? De quoi les chercheurs auraient-ils besoin pour les dépasser? Enfin, quelle est l’évolution des fonds octroyés aux institutions depuis la création de ces cellules?

**M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche.** – L’objectif des cellules «Europe» est double: d’une part, accroître la capacité des établissements à se positionner sur les appels européens, grâce à un accompagnement adapté; d’autre part, veiller à ce que les succès obtenus produisent des effets durables pour le système de recherche. Ces cellules jouent ainsi un rôle structurant.

Une première évaluation du dispositif a été réalisée, même si ce dernier est encore relativement jeune. Cette évaluation, menée avec les universités et avec SynHERA pour les hautes écoles, confirme la pertinence et la qualité du dispositif des cellules «Europe». Celui-ci permet un accompagnement structuré des chercheurs dans un contexte marqué par une forte augmentation du nombre des candidatures et une complexification des appels.

À titre d’exemple, le dépôt de candidatures pour les bourses postdoctorales «Marie Curie» a connu une hausse de 64,6 % entre 2024 et 2025. Cette évolution, notamment accentuée par l’usage de l’intelligence artificielle (IA) dans la rédaction des dossiers, contribue à une baisse mécanique des taux de succès. L’accompagnement assuré par des équipes de plus en plus professionnalisées constitue désormais un levier indispensable pour maintenir la participation de la Fédération

Wallonie-Bruxelles aux programmes européens. Il s'inscrit par ailleurs dans un écosystème plus large, associant les Points de contact nationaux (PCN) logés au FNRS et l'administration active dans les comités européens, ce qui garantit à la fois un bon niveau d'information et une capacité d'influence sur les programmes.

En outre, le rapport identifie plusieurs pistes d'évolution qui devront encore être discutées avec les établissements: diversification des stratégies de participation au-delà du *European Research Council* (ERC) et des actions «Marie Curie», renforcement de la professionnalisation des équipes et mutualisation de certaines fonctions, comme la traduction ou les consultances externes. Il souligne également la nécessité de maintenir une souplesse dans l'usage des financements, afin de tenir compte des différences importantes entre institutions – taille et priorités stratégiques – qui varient fortement entre établissements d'enseignement supérieur. Une approche trop uniforme serait contre-productive et risquerait de limiter l'efficacité du dispositif.

La comparaison avec la Flandre montre en effet un écart structurel déterminant. Les moyens globaux consacrés à la recherche y sont nettement plus élevés, notamment en raison du poids démographique – 60 % de la population –, ce qui permet un investissement plus important, y compris dans les fonctions d'appui comme les cellules «Europe». Cet écart se traduit directement en capacité d'accompagnement, en masse critique des équipes de soutien et en intensité de participation aux appels d'offres européens.

Au-delà des moyens, une différence d'approches est également observable. Les financements compétitifs, notamment européens, sont davantage intégrés dans les stratégies des établissements et des chercheurs, avec un recours moins marqué aux financements récurrents comme socle principal. Cette dynamique s'accompagne d'une propension plus forte à se positionner sur les appels d'offres européens, y compris dans un contexte très concurrentiel, et d'une plus grande complexité des logiques de valorisation et de partenariat. Par conséquent, ces différences ne relèvent pas uniquement des moyens, mais aussi d'approches institutionnelles et culturelles diverses.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse exhaustive. Puisque les financements de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont contraints, il faut se montrer attentif et prendre en compte cette évaluation. Il faut également amplifier – non pas, avec comme seul indicateur, le financement – la facilité d'accès potentiel à ces financements européens.

Je vous adresserai probablement une question écrite afin de connaître le détail de cette évaluation, car il me semble important de l'analyser. J'espère que vous ajouterez votre touche personnelle pour améliorer l'efficacité du dispositif. Ce secteur me tient à cœur, malgré sa complexité. Vous devez vous montrer inventif et agir pour aller chercher les moyens à l'extérieur. Je n'ai toutefois pas de doute que vous vous y atteliez.

## **1.2 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Potentiel gel du précompte professionnel pour les chercheurs»**

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Monsieur le Ministre, la circulaire budgétaire relative au budget initial 2027 impose aux établissements d’enseignement supérieur d’évaluer l’incidence des mesures des autres entités, en mentionnant explicitement le gel du précompte professionnel pour les chercheurs. J’ai déjà abordé plusieurs fois ce sujet au sein de notre commission.

L’enjeu est considérable, car le Conseil des rectrices et recteurs (CRef) lui-même estime à 7 % des ressources structurelles des universités l’avantage procuré par ce mécanisme, estimation que vos propres services ont confirmée. Je lis mon texte et reste fidèle à la question que j’ai déposée compte tenu des informations dont nous disposions alors, mais, entretemps, d’autres informations nous sont parvenues. Je reviendrai donc sur les évolutions récentes dans ma réplique. Il était question d’un projet de loi fédérale, qui n’était pas encore validé. Cependant, il l’aurait été depuis, selon nos informations. La mesure de la circulaire signifie que vos services anticipent désormais une incidence réelle et chiffrable sur nos établissements.

Où en est précisément ce dossier au niveau fédéral? Avez-vous pu consulter vos homologues des autres entités fédérées? Une Conférence interministérielle Politique scientifique (CIMPS) est-elle prévue? Je l’ai déjà appelée de mes vœux. Que recouvre concrètement la notion de «gel» du précompte professionnel pour les chercheurs? Sur la base des données relatives à 2024 qui ont été transmises, quelle est l’incidence annuelle estimée pour les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles? J’aimerais obtenir ces données ventilées par établissement, si vous disposez des chiffres. Qu’en est-il des hautes écoles, pour lesquelles la dispense ne peut toujours pas s’appliquer, en raison du fait que c’est la Fédération Wallonie-Bruxelles qui verse les salaires?

Vous avez aussi dit que la Fédération Wallonie-Bruxelles serait dans l’incapacité de compenser cette perte. Cette position est-elle toujours la vôtre? Si aucune compensation n’est possible, comment nos universités sont-elles censées absorber ce choc?

**M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche.** – Madame la Députée, il y a en réalité deux dynamiques dans la question que vous m’adressez. En effet, d’une part, il existe une mesure qui est issue du conclave budgétaire fédéral et qui prévoit l’introduction d’un facteur de correction dans le cadre de l’article 275 du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR92), par le biais d’un mécanisme de stabilisation sur trois ans de la dépense fiscale en 2026. Ce dispositif sera intégré dans un décret-programme budgétaire et ne fera pas l’objet d’une concertation formalisée avec les entités fédérées, puisque celles-ci sont *de facto* exclues du processus décisionnel.

Concrètement, ce que vous appelez le gel est en réalité l'introduction d'un facteur de correction appliqué au montant de la dispense. L'objectif poursuivi par le gouvernement fédéral est de neutraliser l'évolution naturelle du coût de la mesure, notamment liée à l'indexation, en plafonnant *de facto* l'avantage fiscal à 97 % pour les rémunérations payées ou attribuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et le 31 décembre 2027, à 93,35 % pour les rémunérations payées ou attribuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2028 et le 31 décembre 2028 et à 95,9 % pour les rémunérations payées ou attribuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2029. Cette mesure limite donc mécaniquement les moyens dont disposent les universités et les organismes de recherche, puisqu'elle freine l'augmentation de l'avantage fiscal attendu, à politique inchangée. Si je me base uniquement sur les informations en ma possession, c'est-à-dire les chiffres de 2024 que j'ai communiqués, l'impact serait de 1,5 million d'euros en 2026, de 3,2 millions d'euros en 2027 et de 2 millions d'euros à partir de 2029.

Par ailleurs, un projet de loi plus étendu est en cours de discussion entre les cabinets fédéraux. Néanmoins, il n'a pas été validé à ce stade. Pour rappel, la CIMPS n'est pas compétente pour traiter des mesures fiscales fédérales. J'ai donc préféré interpeller directement le ministre Jambon afin d'organiser une entrevue qui permettra, d'une part, de défendre les intérêts de nos établissements et, d'autre part, d'expliquer une série d'éléments.

La situation est distincte pour les hautes écoles. En effet, à droits inchangés, ni les hautes écoles ni la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peuvent bénéficier du dispositif, dès lors que c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles qui verse les traitements et qui retient le précompte professionnel. Cette situation, identifiée depuis longtemps, a fait l'objet d'une décision lors d'une réunion du Comité de concertation (Codeco) en 2024. Cette décision n'a toutefois pas encore été mise en œuvre. Par conséquent, les hautes écoles ne peuvent pas bénéficier de la mesure à l'heure actuelle.

Enfin, pour être très clair, le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles est d'objectiver les impacts de ces réformes, de défendre les intérêts de ses établissements auprès du niveau fédéral et de poursuivre les échanges nécessaires. Elle ne dispose pas, dans son contexte budgétaire actuel, de la capacité de compensation budgétaire face à la réduction d'un avantage fiscal relevant du pouvoir fédéral.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Monsieur le Ministre, vous m'êtes sympathique depuis le début, mais c'est sans doute subjectif. J'entends que vous avez alerté le ministre Jambon sur l'état de la situation. Il s'agit de tout un secteur en difficulté et dans l'attente, l'inaction et l'attentisme ne favorisant en rien le dénouement de la problématique.

Vous venez de prendre vos fonctions et nous pensons qu'il serait opportun d'auditionner ici même le CRef, qui a écrit un article sur le sujet. En effet, ses membres sont inquiets. Nous pouvons nous dire la vérité: vous n'allez pas compenser la perte. Néanmoins, j'espère que votre négociation avec le ministre

Jambon aboutira à quelque chose, car nous devons trouver une solution. Dans le discours tenu par le Département de la recherche universitaire, il y a une demande très prégnante du secteur d'être écouté, et ce, à tout le moins pour faire un état des lieux. En effet, cela nous permettrait de travailler de manière positive sur la recherche, tant c'est une compétence qui mérite notre attention.

Ainsi, je viendrai prochainement avec un courrier qui sera adressé à vous-même, mais aussi à la présidente de notre commission, afin d'entendre le CRef et tous ceux que vous estimerez utiles, pour faire objectivement le point sur ce qui se passe dans ce département. En effet, nous parlons de précompte, entre autres, ou de choses assez techniques. Or, il ne faudrait pas que, demain, ce dispositif s'effondre à cause d'une variable d'ajustement budgétaire. Du moins, ce n'est ni votre volonté ni la mienne.

Dès lors, comment fait-on pour trouver ensemble des solutions pragmatiques qui permettent de faire évoluer ce secteur et de ne pas le laisser mourir faute d'apport financier? J'espère que ma demande trouvera un écho favorable auprès de vous, Monsieur le Ministre, et je vous remercie d'avoir été exhaustif à l'occasion de votre réponse.

**Mme la présidente.** – Je suspends l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 16h35 et reprise à 16h40.*

**Mme la présidente.** – L'heure des questions et interpellations est reprise.

## **2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)**

### **2.1 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Charge horaire et respect des droits des enseignants dans l'enseignement pour adultes»**

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, dans l'enseignement pour adultes, les enseignants sont soumis à une charge annuelle calculée sur la base de 800 périodes. L'obligation de dispenser environ 90 % des périodes prévues concerne les unités d'enseignement (UE) elles-mêmes et non les prestations individuelles des enseignants. Or, cette règle ne serait pas toujours respectée. En l'absence de remplaçant, certains enseignants seraient contraints de reporter leurs heures non prestées, y compris lorsque leur absence est liée à des congés légaux, à des formations ou encore à la participation à un mouvement de grève. De telles pratiques ne respectent pas les règles en vigueur et posent question en termes de respect des droits des travailleurs.

Dès lors, pouvez-vous confirmer que la règle des 90 % concerne bien les UE et non les prestations individuelles des enseignants? Avez-vous connaissance de pratiques imposant la récupération des heures non prestées? Comment garantir le respect des droits des enseignants, notamment en matière de congés et de droit de grève? Envisagez-vous de clarifier les règles ou d'adresser des instructions aux établissements? Enfin, quelles sont les mesures envisagées pour améliorer le remplacement des enseignants absents dans l'enseignement pour adultes?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je vous confirme que le seuil de 90 % s'applique bien aux UE et non aux prestations individuelles des enseignants. Autrement dit, la charge annuelle de 800 périodes se calcule au niveau des UE. C'est à ce niveau-là que nous vérifions que 90 % des périodes prévues ont effectivement été dispensées.

Mon administration m'a indiqué avoir entendu parler de demandes de récupération d'heures qui ne devraient pas l'être, de reports de cours en l'absence de remplacement ou encore de situations lors desquelles certains enseignants se sentiraient incités à ne pas déclarer une absence. De telles pratiques, si elles se vérifiaient, ne seraient pas conformes au cadre légal. Toutefois, il faut rappeler que des garde-fous existent. Le cadre législatif et réglementaire en vigueur protège explicitement les droits des travailleurs. Tout enseignant estimant que ses droits ne sont pas respectés peut saisir son pouvoir organisateur ou contacter son organisation syndicale.

Par ailleurs, mon administration publie chaque année une circulaire visant à fixer le fonctionnement de l'enseignement pour adultes pour l'année scolaire à venir. Cette circulaire rappelle, entre autres, l'obligation de planifier 100 % des périodes d'une UE. Cette obligation constitue un droit fondamental pour l'apprenant, qui paie un droit d'inscription calculé sur l'intégralité des périodes de cours prévues dans le dossier pédagogique de la formation. La circulaire rappelle également la possibilité de descendre à 90 % des périodes prestées afin de tenir compte de circonstances exceptionnelles pouvant entraîner l'annulation de certains cours.

Dans l'enseignement pour adultes, la continuité pédagogique est essentielle. Les motifs d'abandon sont multiples et, combinés à l'absence d'un enseignant, ils pourraient fragiliser la dynamique de formation et favoriser le décrochage scolaire. C'est pourquoi les enseignants absents pour maladie ou infirmité peuvent être remplacés dès le premier jour ouvrable, à condition que leur absence dure au moins six jours ouvrables consécutifs.

Cependant, les difficultés de remplacement sont bien réelles, notamment en raison de la pénurie. Dans ce contexte, la règle des 90 % concerne l'organisation globale de l'UE par l'établissement. Elle ne constitue donc pas une obligation individuelle pour les enseignants. Ainsi, en cas d'absence imprévisible en raison, par exemple, d'une maladie ou d'une grève, l'établissement peut essayer de

réorganiser les cours, mais sans obligation légale pour les enseignants de procéder à des récupérations.

Enfin, pour les UE très courtes, une interprétation proportionnée est appliquée. Lorsque le seuil de 90 % ne peut pas être atteint pour des raisons matérielles, cela peut être justifié dans le cadre du contrôle.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces clarifications. Le seuil de 90 % constitue donc bien une obligation organisationnelle de l'école à l'égard de l'étudiant et non une obligation individuelle incombant à l'enseignant. Il était important de le préciser.

J'entends également que cette règle fait régulièrement l'objet de rappels au travers de circulaires. Selon moi, les écoles doivent se conformer aux règles en vigueur et respecter les droits fondamentaux des travailleurs. Je suis toutefois conscient que certaines directions en arrivent parfois à détourner les règles par pragmatisme. Elles sont confrontées aux difficultés liées à la pénurie d'enseignants et à la nécessité de remplacer un professeur absent sans pénaliser le parcours des étudiants.

Nous serons particulièrement attentifs aux mesures que vous prendrez afin de garantir la présence des enseignants dans l'enseignement pour adultes et de lutter efficacement contre la pénurie.

## ***2.2 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Effets des mesures de réaffectation sur l'enseignement pour adultes»***

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, le décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, à la culture, aux bâtiments scolaires, aux hôpitaux universitaires, à la jeunesse, aux organismes administratifs publics, à l'égalité des chances et à la recherche scientifique, voté en séance plénière le 5 juin dernier, comporte plusieurs mesures importantes, notamment l'augmentation de la charge horaire dans l'enseignement secondaire supérieur et des adaptations du régime de réaffectation des enseignants en perte de charge. Si ces mesures sont présentées comme visant une meilleure utilisation des ressources, leur combinaison soulève de fortes inquiétudes sur le terrain. En augmentant la charge horaire dans le plein exercice, le décret-programme va générer des situations accrues de perte de charge.

Dans le même temps, les règles de réaffectation permettent déjà une mobilité entre niveaux d'enseignement, y compris vers l'enseignement pour adultes. Concrètement, cela signifie que des enseignants issus du plein exercice et en perte de charge pourraient être réaffectés dans l'enseignement pour adultes en bénéficiant d'une priorité liée à leur situation administrative, indépendamment de l'ancienneté ou de l'expérience acquise par les enseignants déjà en place dans ce secteur. Une telle situation soulève des questions majeures pour l'équité entre

enseignants, mais aussi pour la stabilité des équipes et la reconnaissance des spécificités de l'enseignement pour adultes.

Dès lors, Madame la Ministre, confirmez-vous que les mesures prévues dans le décret-programme vont mécaniquement entraîner une augmentation des réaffectations vers l'enseignement pour adultes? Reconnaissez-vous que ces mécanismes sont susceptibles de fragiliser la situation des enseignants actuellement en fonction dans ce secteur, y compris ceux disposant d'une ancienneté importante? Comment justifiez-vous que l'ancienneté acquise dans l'enseignement pour adultes puisse être ainsi relativisée au profit de mécanismes de réaffectation issus du plein exercice? Enfin, le gouvernement assume-t-il le risque de mise en concurrence entre enseignants que ces mesures sont susceptibles d'engendrer?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, les fonctions exercées dans l'enseignement de plein exercice et celles exercées dans l'enseignement pour adultes sont distinctes, y compris lorsqu'il s'agit des mêmes disciplines. De ce fait, l'ensemble des opérations préalables à une éventuelle perte de charge doit être réalisé strictement dans le cadre de la fonction concernée, en maintenant une séparation étanche entre l'enseignement de plein exercice et l'enseignement pour adultes. Cela signifie très clairement que toute modification du volume d'emploi dans l'enseignement secondaire de plein exercice affecte uniquement les membres du personnel engagés dans ce secteur. Elle n'a pas d'effet direct sur l'enseignement pour adultes.

De telles mesures n'entraîneront donc pas d'augmentation des réaffectations vers l'enseignement pour adultes, étant donné que les mécanismes de réaffectation ne s'enclenchent qu'en dernier recours, après que toutes les solutions ont été recherchées au sein de l'enseignement de plein exercice. Même dans un tel cas, les passerelles vers l'enseignement pour adultes ne relèvent pas d'une obligation statutaire automatique. D'éventuelles mobilités s'effectuent uniquement dans des cadres spécifiques, comme la remise au travail, sur la base des titres détenus, avec l'accord du membre du personnel concerné et du pouvoir organisateur. Il n'y a donc ni automatisme, ni obligation, ni remise en cause des équipes en place.

S'agissant de la situation des enseignants déjà en fonction dans l'enseignement pour adultes, en aucun cas un membre du personnel définitif dans l'enseignement pour adultes ne peut voir sa situation d'emploi affectée par la perte de charge d'un enseignant issu de l'enseignement de plein exercice. L'ancienneté et la stabilité des enseignants définitifs sont donc protégées. Il n'y a pas de remise en cause structurelle des équipes en place. Les cas de mobilité entre l'enseignement de plein exercice et l'enseignement pour adultes ne peuvent survenir que dans des hypothèses très spécifiques, notamment au sein d'un même pouvoir organisateur qui organise à la fois de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement pour adultes, et encore, avec l'accord de toutes les parties. Dès lors, l'idée d'une mise

en concurrence généralisée entre les enseignants ne correspond pas à la réalité. Au contraire, nous avons veillé à maintenir des garde-fous, à protéger les situations acquises et à garantir que de tels mécanismes restent exceptionnels, proportionnels et encadrés. Je reste bien entendu attentive à la mise en œuvre des procédures sur le terrain.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Je vous remercie pour ces précisions, Madame la Ministre, et pour la description de ces balises. J’entends que les réaffectations seront strictement limitées et n’auront lieu qu’en dernier recours. Cependant, elles restent possibles et peuvent générer des effets collatéraux à la suite de l’adoption du décret-programme n° 2 et de l’augmentation du temps de travail dans l’enseignement de plein exercice.

J’insiste également pour défendre le secteur de l’enseignement pour adultes qui possède ses spécificités. Pour garantir la stabilité du personnel, nous souhaitons continuer à offrir à celui-ci des perspectives et à nous assurer que les compétences acquises dans le secteur continuent de bénéficier aux étudiants adultes ou à ceux qui suivent une formation de seconde carrière. Nous espérons que ces derniers bénéficieront de l’expérience acquise et ne se retrouveront pas face à des enseignants différents à chaque fois.

### ***2.3 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Conseillers relais de l’enseignement pour adultes dans les carrefours des métiers»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je souhaite vous interroger sur l’avenir des carrefours et cités des métiers et plus particulièrement sur la place des conseillers relais de l’enseignement pour adultes dans ces dispositifs d’orientation et d’accompagnement. Nous connaissons le rôle qui est joué aujourd’hui par ces structures dans l’information, dans l’orientation, dans l’accompagnement des citoyens tout au long de la vie, que ce soient les chercheurs d’emploi, les travailleurs en reconversion, les étudiants ou encore des personnes souhaitant reprendre une formation ou obtenir un diplôme.

Les conseillers issus de l’enseignement pour adultes apportent clairement une expertise spécifique sur les parcours de formation, les possibilités de diplomation, mais aussi les métiers accessibles par ce type d’enseignement, notamment dans des secteurs en pénurie. Aujourd’hui, plusieurs inquiétudes semblent émerger sur l’avenir de certains de ces dispositifs locaux ainsi que sur l’évolution des postes de conseillers relais de l’enseignement pour adultes, tant en termes de volume d’emploi que de modalités contractuelles.

Face à cela, quelles sont les perspectives de ces collaborations entre les carrefours et cités des métiers et l’enseignement pour adultes? Le rôle, dans ces structures d’orientation, des conseillers relais de l’enseignement pour adultes est-il amené à évoluer? Les moyens humains issus de l’enseignement pour adultes

actuellement mobilisés sont-ils remis en question ou pas? S'ils le sont, quelle en est la cause et comment seront-ils alors réorganisés? Dans un contexte où les enjeux de reconversion professionnelle, de formation continue, de métiers en pénurie, deviennent de plus en plus importants, comment le gouvernement entend-il préserver un accompagnement de proximité permettant aux citoyens d'être correctement informés et orientés vers les parcours de formation?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, l'enseignement pour adultes participe depuis de nombreuses années au dispositif des carrefours et cités des métiers pour permettre aux citoyens de bénéficier d'une information et d'une orientation de qualité sur les parcours de formation, la reprise d'études, la diplomation ou encore les possibilités de reconversion professionnelle. Jusqu'à présent, cette participation est financée par la Région wallonne à hauteur de 1,4 million d'euros dans le cadre d'une convention de partenariat. Initialement, ce montant permettait de couvrir intégralement le coût de postes de conseillers issus de l'enseignement de promotion sociale présents au sein du dispositif. Il n'a jamais été prévu que la Communauté française finance ces conseillers de l'enseignement pour adultes.

Au fil du temps, le coût réel du dispositif a toutefois évolué, tandis que le montant de l'intervention régionale n'a pas été indexé. Malgré cela, le volume de personnel a été maintenu. Dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire (DPC) et de la Déclaration de politique régionale (DPR), les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne ont réaffirmé leur volonté commune de renforcer une orientation tout au long de la vie, accessible, lisible et organisée à équidistance des différents opérateurs. Dans ce contexte, une évolution des modalités de financement et de gouvernance du dispositif a été décidée. Concrètement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, le budget régional actuellement consacré à cette mission – 1,4 million d'euros – sera directement attribué aux carrefours et cités des métiers qui en assureront la gestion.

Il n'est pas question de remettre en cause l'expertise des conseillers actuellement mobilisés par l'enseignement pour adultes ni les missions qu'ils exercent au bénéfice des citoyens. Jusqu'à la fin de cette année, ils continueront à assurer leurs missions, selon les modalités actuelles, pour garantir la continuité du service. Ensuite, les carrefours et cités des métiers procéderont au recrutement du personnel nécessaire à l'exercice de leurs missions. Une attention particulière sera portée aux membres du personnel en fonction. Un appel à candidatures leur sera prioritairement ouvert pour favoriser la continuité des parcours professionnels et préserver leurs compétences développées au sein du dispositif.

Les modalités concrètes de recrutement font l'objet d'une harmonisation entre les différentes structures concernées. Des séances d'information sont organisées pour les conseillers afin de leur présenter les conditions ainsi que le calendrier de

la transition. Les offres d'emploi devraient être diffusées avant les vacances d'été. Les procédures de sélection se dérouleront à la rentrée.

Cette réforme ne vise pas à réduire l'offre d'accompagnement de proximité, mais, au contraire, à consolider un dispositif d'orientation plus cohérent, plus lisible et plus intégré. Dans un contexte marqué par les besoins croissants de reconversion professionnelle, de formation continue et de réponse aux métiers en pénurie, le gouvernement demeure attaché à garantir aux citoyens un accès de qualité à l'information, aux conseils et à l'orientation tout au long de la vie.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, j'entends bien, pour résumer de façon caricaturale, que les carrefours et les cités des métiers sont complètement pris en charge par la Région wallonne. Puisque des mesures sont prises pour que les enseignants faisant partie de l'enseignement pour adultes soient prioritaires pour les postes qui basculeront du côté régional, il y a lieu de travailler un maximum sur la communication. Vous annoncez des séances d'information. Il faudra aller plus loin pour s'assurer que toutes les personnes concernées aient les informations, pour les rassurer sur le fonctionnement futur des carrefours des métiers et pour ne pas se retrouver avec des enseignants motivés qui seraient finalement perdus et sans réelles perspectives.

#### ***2.4 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Moyens du quatrième degré transférés à l'enseignement pour adultes»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Le 15 avril 2026, le Parlement a adopté le décret modifiant les conditions d'obtention du diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux, mettant progressivement fin à la formation du brevet d'infirmier hospitalier et créant la formation du brevet de l'enseignement supérieur [(BES)] d'assistant en soins infirmiers [(AeSI)]. La circulaire 9706 relative au décret du 15 avril 2026 [*sic*] modifiant les conditions d'obtention du diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux, mettant fin progressivement à la formation du brevet d'infirmier hospitalier et créant la formation du BES d'AeSI a été publiée le 22 avril. Cependant, la lecture combinée de ces deux textes soulève quelques préoccupations dans le chef des acteurs de l'enseignement, pour la sécurisation des moyens d'encadrement destinés aux établissements de l'enseignement pour adultes chargés de réorganiser cette nouvelle formation.

L'article 64 du décret du 16 avril 2026 comporte certaines balises: «Jusqu'à ce que le quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire ne compte plus d'élèves régulièrement inscrits et au plus tard en 2031-2032, les moyens d'encadrement, tant pour les années résiduelles du brevet d'infirmier hospitalier de l'enseignement secondaire de plein exercice que pour la mise en œuvre du [BES] d'AeSI organisé en trois ans dans l'enseignement pour adultes, sont ceux calculés en vertu de l'article 6, § 3, de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 31 août 1992 exécutant le décret du 29 juillet 1992 portant

organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'enseignement professionnel secondaire complémentaire au 15 janvier 2026». Ces moyens sont ensuite répartis entre les établissements concernés, dans le respect de principes précis: «assurer la continuité des parcours des apprenants inscrits dans les années résiduelles; garantir une mise en œuvre progressive et effective du brevet d'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers dans les établissements habilités; tenir compte du nombre d'étudiants régulièrement inscrits et des capacités organisationnelles des établissements; veiller à une répartition équilibrée des moyens au sein du réseau». L'article 65 du décret précise que «les moyens relatifs aux périodes d'encadrement des élèves du quatrième degré sont intégralement transférés à l'enseignement pour adultes à partir de l'année académique 2032-2033».

Cependant, la circulaire 9706 précise que ces moyens attribués aux établissements d'enseignement pour adultes pour organiser le BES d'AeSI «sont obtenus sur base d'interventions extérieures et ne sont pas intégrées à la dotation organique». Si ce fonctionnement peut se comprendre durant la période transitoire, il soulève néanmoins des interrogations à partir de 2032-2033. Ce choix crée un doute. En effet, d'une part, les moyens seront retirés de manière définitive à l'enseignement secondaire; d'autre part, rien ne garantit explicitement que leur attribution aux établissements d'enseignement pour adultes qui assument aujourd'hui la réorganisation du BES d'AeSI sera durable.

En effet, ces moyens, n'étant pas intégrés à leur dotation organique, pourraient être finalement redistribués ailleurs dans l'enveloppe globale de l'enseignement pour adultes. Madame la Ministre, vous pouvez imaginer l'incertitude que cela peut provoquer: cela alimente bien sûr la crainte que le secteur ne bénéficie plus, à l'issue de la période transitoire, d'un niveau de financement équivalent à celui actuellement mobilisé. Cela fait aussi craindre que, dans le cadre des projets de réforme du financement de l'enseignement pour adultes, les établissements soient mis en concurrence pour conserver ces moyens.

Confirmez-vous que les moyens transférés du quatrième degré vers l'enseignement pour adultes seront intégralement et durablement affectés aux établissements qui organisent le BES d'AeSI? Le gouvernement a-t-il prévu d'organiser la répartition de ces moyens une fois transférés à l'enseignement pour adultes à partir de 2032-2033? Pour quelles raisons n'a-t-il pas prévu, dans la circulaire, que ces moyens soient intégrés à la dotation organique des établissements à l'issue de la période transitoire?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame Vandorpe, votre question me permet de clarifier cette réforme qui vise à pérenniser la formation de nos futurs AeSI au sein de l'enseignement pour adultes. Je tiens d'emblée à rassurer à nouveau pleinement les acteurs de terrain qui vous font part de cette

inquiétude. L'ambition du gouvernement est bien d'assurer une transition fluide, sans aucune perte de moyens pour les établissements qui assument courageusement ces cursus essentiels face à la pénurie de personnel enseignant.

Pour répondre précisément à vos interrogations, il convient de distinguer la logique transitoire actuelle de la situation structurelle qui, elle, prévaudra à partir de l'année académique 2032-2033.

En ce qui concerne la nature des interventions extérieures durant la période transitoire, vous vous interrogez sur le choix technique fait dans la circulaire 9706 qualifiant ces budgets d'«intervention extérieure» plutôt que de les intégrer directement à la dotation organique des établissements. Ce choix est guidé par une rigueur législative et budgétaire, à savoir que l'enseignement pour adultes fonctionne avec une enveloppe budgétaire fermée, conçue pour financer et ajuster les formations préexistantes. Ces règles de calcul ne sont donc pas adaptées pour absorber instantanément des moyens issus du quatrième degré secondaire. Recourir à une intervention extérieure est le seul mécanisme juridique qui garantit que le budget transféré est exclusivement et intégralement affecté aux implantations qui reprennent le BES d'AeSI, évitant ainsi tout risque de dilution.

En outre, comme le prévoit l'article 64 du décret du 16 avril 2026, les moyens sont calculés sur la base de la situation au 15 janvier 2026, mais ils doivent se déployer au rythme de l'extinction progressive du secondaire et de la montée en puissance de l'enseignement pour adultes. L'intervention extérieure offre la souplesse de gestion nécessaire pour coller aux réalités organisationnelles du terrain.

En ce qui concerne la pérennité et la répartition des moyens après 2032-2033, l'article 65 du décret est limpide: à l'issue de la période transitoire, le transfert des enveloppes de l'enseignement secondaire vers l'enseignement pour adultes est définitif et irréversible. Il n'y a donc aucune crainte à avoir quant à une diminution de l'enveloppe globale à l'issue de la transition, car une garantie d'affectation est prévue. Une fois que le basculement a été opéré en 2032-2033, ces moyens seront définitivement intégrés à l'enveloppe de l'enseignement pour adultes.

Par ailleurs, le décret prévoit un cadre de répartition. La répartition prévue à partir de 2032 se fera dans le strict respect des principes déjà coulés dans le décret, à savoir la continuité des parcours d'apprentissage, le maintien des capacités organisationnelles installées et une répartition équilibrée entre les réseaux sur la base de la couverture géographique des besoins de formation.

En conclusion, une circulaire administrative ne pouvait techniquement pas figer les modalités d'octroi organiques à un horizon de six ans, d'autant plus que le mode de financement global de l'enseignement pour adultes est appelé à évoluer pour gagner en lisibilité et en efficacité dans le cadre de la réforme du «Contrat 2035 pour l'enseignement pour adultes». Cependant, le cadre décretaal pose d'ores et déjà les balises nécessaires.

Enfin, mon administration est mobilisée pour répondre concrètement aux questions légitimes que se posent les établissements face à ces nouveaux textes. Quatre webinaires d'informations et d'échanges sont encore programmés ces 10 et 11 juin avec les établissements relevant des différentes fédérations de pouvoirs organisateurs ou de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Ils sont destinés à répondre aux questions de ces établissements et à lever toutes les incertitudes techniques ou administratives qui existeraient encore en lien avec cette transition.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, le cadre semble répondre aux inquiétudes, d'après votre réponse. Il y a une incompréhension pour le secteur entre les articles du décret et la circulaire qui n'expriment pas les règles de la même manière. Vous annoncez des webinaires: il sera essentiel d'y rappeler cette interprétation afin de rassurer les établissements qui organisent la formation.

### **2.5 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Réforme de l'enseignement qualifiant et ouverture de filières dans l'enseignement pour adultes»**

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, votre triple réforme budgétaire de l'enseignement qualifiant est entrée en vigueur au début de cette année scolaire. Pour rappel, cette réforme prévoit notamment que les élèves majeurs ayant obtenu leur certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ne peuvent plus poursuivre leur parcours dans l'enseignement obligatoire dans une septième année de technique de qualification. Ils sont désormais invités à rejoindre une formation dite équivalente dans l'enseignement pour adultes. Un cadastre des alternatives avait même été créé pour identifier de nouveaux parcours de formation dans l'enseignement pour adultes. Des moyens complémentaires avaient par ailleurs été dégagés à titre transitoire pour soutenir les filières à créer lorsque l'offre n'existait pas encore.

Près d'une année scolaire après son entrée en vigueur, les difficultés liées à cette réforme continuent de se faire sentir sur le terrain. Dans plusieurs cas, les formations qui devaient être reprises par l'enseignement pour adultes ne semblent toujours pas avoir été organisées. L'exemple de l'Institut provincial d'enseignement agronomique (IPEA), à La Reid, est particulièrement révélateur. Les options «grimpeur-élagueur» et «conducteur d'engin forestier», auparavant organisées en septième année de technique de qualification, devaient être transférées vers l'enseignement pour adultes. Or, à ce jour, ces formations n'y ont jamais été ouvertes.

L'année dernière déjà, les élèves qui terminaient leur sixième année n'ont pas pu poursuivre leur spécialisation. Nombre d'entre eux semblent avoir rejoint directement le marché du travail, alors même que les secteurs concernés sont en quête de travailleurs toujours plus qualifiés. Cette année, une nouvelle cohorte d'élèves arrive au terme de son parcours dans l'enseignement secondaire. Il s'agit de

jeunes qui étaient déjà inscrits en cinquième année lorsque votre réforme a été annoncée et qui savaient donc qu'en cas d'obtention de leur CESS, ils ne pourraient plus accéder à une septième année de l'enseignement qualifiant. Eux aussi avaient choisi ces options dans la perspective de poursuivre leur spécialisation en septième année afin d'acquérir des compétences supplémentaires dans leur métier.

Madame la Ministre, les élèves qui ont été exclus de l'enseignement obligatoire ont-ils effectivement suivi une formation correspondante dans l'enseignement pour adultes, conformément à ce que suggérait votre cadastre des alternatives?

En réponse aux précédentes questions de mes collègues à ce sujet, vous avez indiqué que, compte tenu du fonctionnement spécifique de l'enseignement pour adultes, l'ouverture de nouvelles sections pouvait intervenir en cours d'année. Pouvez-vous dès lors nous communiquer un état des lieux consolidé des filières effectivement ouvertes depuis l'entrée en vigueur de votre réforme?

Par ailleurs, lorsque certaines filières n'ont pas été ouvertes lors de la première année de mise en œuvre de la réforme, des ouvertures demeurent-elles encore envisageables dans les années à venir? Je pense notamment aux formations précitées de grimpeur-élagueur et de conducteur d'engin forestier.

Enfin, quels sont les moyens supplémentaires dont pourront encore bénéficier les établissements d'enseignement pour adultes quand la période transitoire prendra fin? Les filières nouvellement créées pourront-elles survivre au-delà de cette échéance?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Je rappelle tout d'abord que cette réforme n'avait pas pour objectif de supprimer des possibilités de spécialisation, mais bien de mieux orienter les élèves, déjà titulaires d'un CESS – donc déjà adultes –, vers des parcours de spécialisation organisés dans l'enseignement pour adultes, enseignement dont c'est précisément l'une des missions.

S'agissant des élèves concernés, il n'est aujourd'hui pas possible d'établir avec certitude les trajectoires individuelles de chacun d'entre eux. Ces jeunes ne sont plus soumis à l'obligation scolaire et demeurent libres de poursuivre leur parcours dans l'enseignement pour adultes, mais aussi dans l'enseignement supérieur, par exemple en haute école ou à l'université, de se diriger vers le marché du travail ou encore dans d'autres dispositifs de formation comme l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) par exemple.

Les données provisoires dont nous disposons indiquent néanmoins que 374 apprenants étaient inscrits dans les formations alternatives en octobre 2025. À ce stade, 41 organisations de formation ont effectivement été déclarées sur les 98 identifiées dans le cadastre des alternatives. Ces chiffres demeurent provisoires et

feront encore l'objet de vérifications administratives avant leur certification définitive.

Je rappelle également que les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) s'étaient engagés à organiser les formations identifiées dans le cadastre, dès lors qu'un seul apprenant souhaitait s'inscrire. Je tiens à souligner qu'à ce jour, aucun cas d'élève se retrouvant sans solution de poursuite de parcours n'a été signalé à mon administration.

Les premiers constats montrent par ailleurs que les formations effectivement ouvertes correspondent principalement à des filières hautement qualifiantes, répondant à des besoins identifiés du marché de l'emploi, notamment les formations de technicien en maintenance de systèmes automatisés industriels, de technicien en maintenance et diagnostic automobile en alternance, de technicien en climatisation et conditionnement d'air, de complément en maintenance d'équipements biomédicaux ou encore d'arboriste-élagueur. Ces premiers résultats tendent aussi à confirmer que les spécialisations qui répondent à une réelle demande des apprenants et des secteurs professionnels trouvent bien leur place au sein de l'enseignement pour adultes. C'était d'ailleurs tout le sens de la réforme.

Au sujet des filières qui n'auraient pas été ouvertes lors de cette première année, il convient de rappeler que le fonctionnement de l'enseignement pour adultes permet une certaine souplesse. Les dispositions relatives aux mesures d'accompagnement prévoient explicitement que les établissements repris dans le cadastre des alternatives et qui n'auraient pas organisé l'offre prévue en 2025-2026 puissent encore le faire pour l'année académique 2026-2027. Cela vaut également pour les formations évoquées dans votre question.

Sur les moyens, 8 023 périodes d'impulsion ont été engagées entre septembre et décembre 2025 et 10 658 entre janvier et juin 2026. Pour rappel, ces moyens transitoires couvraient, lors de cette première année, 50 % des périodes professeurs prévues pour les organisations identifiées dans le cadastre des alternatives. À partir de l'année prochaine, le soutien sera calculé sur la base des formations effectivement organisées. La période transitoire est prévue jusqu'à l'année scolaire 2027-2028.

En parallèle, un mécanisme spécifique de neutralisation est prévu pour une durée de trois ans pour que le lancement de ces nouvelles filières ne pénalise pas l'encadrement des établissements qui les organisent durant leur phase de démarrage si elles s'avéraient moins fréquentées que les autres organisations de l'établissement. Au-delà de cette période, la pérennité des formations reposera, comme les nombreuses formations de l'enseignement pour adultes, sur leur capacité à satisfaire une demande suffisante et à s'inscrire dans les mécanismes ordinaires de financement de l'enseignement pour adultes.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, je me doute bien que l’objectif de la réforme n’était pas de supprimer des filières. Cependant, la réalité du terrain montre que toute une série de filières ont été fermées et qu’il a été difficile, voire impossible pour les établissements d’enseignement pour adultes de prendre le relais. C’est notamment le cas de l’école de La Reid, citée dans ma question. En effet, le secteur en question souffre d’une pénurie de main-d’œuvre qualifiée qui est particulièrement demandée dans les régions rurales ou semi-rurales. Il existe également un problème de mobilité, rendant difficile pour les entreprises ou le secteur public de trouver du personnel qualifié. La qualité d’apprentissage est détériorée et les possibilités de spécialisation pour ces jeunes sont réduites. Cela les met en danger; ces formations visaient à leur donner des compétences supplémentaires.

Je note les mesures transitoires que vous avez prévues et les moyens d’impulsion qui ont été prolongés. J’entends aussi que ces mesures transitoires auront une fin. Vous remettez la responsabilité sur les pouvoirs organisateurs. Pour rappel, ces derniers n’ont pas demandé votre réforme; ils la subissent. Leur rejeter la faute n’est pas très correct.

## ***2.6 Question de M. Guillaume Soupard, intitulée «Fusions d’écoles pour répondre au déclin démographique»***

**M. Guillaume Soupard (MR).** – Madame la Ministre, le déclin démographique que connaît la Belgique et, plus particulièrement, la Fédération Wallonie-Bruxelles, constitue un défi structurel majeur pour l’organisation de notre enseignement. Les pouvoirs organisateurs doivent déployer des mesures et prendre en considération ce changement de paradigme. Vous n’avez jamais éludé cette réalité et vous avez d’ailleurs encouragé les pouvoirs organisateurs à anticiper plutôt qu’à subir, en mettant à leur disposition des outils concrets – tels que la plateforme PRIMVER – et en garantissant un accompagnement de vos services administratifs.

La ville de Mons vient précisément d’illustrer cette logique d’anticipation en annonçant une importante réorganisation de son enseignement communal dès la rentrée prochaine, avec la fusion de plusieurs implantations pour ramener le nombre d’écoles de 28 à 24. Plusieurs établissements ont déjà été fermés puisque, durant de nombreuses années, certaines communes ont assuré, sur fonds propres, le maintien de certains emplois qui n’étaient plus financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur le terrain, cela a entraîné des questionnements. En effet, le fait de fermer des écoles qui sont maintenues artificiellement depuis des années pose question.

Dans ce contexte, afin de rassurer les équipes pédagogiques et les directions qui s’engagent dans ces transitions, quels sont les critères qui président à de telles fusions, ainsi que les outils dont disposent les pouvoirs organisateurs pour réaliser

ces fusions dans les meilleures conditions pour les équipes, les élèves et les familles?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, l'évolution démographique que connaît la Fédération Wallonie-Bruxelles impose en effet une adaptation progressive et réfléchie de l'offre d'enseignement. Cette réalité appelle à des réponses responsables de la part des pouvoirs organisateurs, effectivement encouragés à anticiper ces transformations dans un objectif de qualité pédagogique et de bonne gestion des ressources.

Les restructurations d'école s'inscrivent aujourd'hui dans le cadre défini par l'article 21 de l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire. Celui-ci prévoit explicitement que les pouvoirs organisateurs peuvent restructurer une ou plusieurs écoles existantes sans être soumis aux normes de programmation, pour autant que cette restructuration n'entraîne l'augmentation ni du nombre d'écoles ni du nombre d'implantations, et qu'elle respecte les normes de rationalisation en vigueur.

Au-delà de ce cadre juridique, plusieurs critères guident concrètement les décisions de fusion ou de réorganisation. Parmi ceux-ci, citons notamment l'évolution des effectifs d'élèves et les perspectives démographiques locales; la viabilité pédagogique des implantations, notamment en termes de taille critique des équipes et de diversité de l'offre; la qualité et la sécurité des infrastructures; la proximité géographique et l'accessibilité pour les élèves et leurs familles; la cohérence du projet pédagogique au sein des nouvelles entités; ou encore la capacité à maintenir un climat scolaire favorable et un encadrement de qualité.

Plusieurs outils et dispositifs d'accompagnement sont mis à la disposition des pouvoirs organisateurs pour les soutenir dans ces démarches. Je pense notamment à la plateforme PRIMVER, cet outil qui permet d'objectiver les choix à partir de données certifiées relatives aux effectifs et à l'offre scolaire existante. Ce dispositif est précieux, en ce qu'il permet d'éclairer la prise de décision et de soutenir une approche anticipative et basée sur la concertation. Par ailleurs, les services de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) offrent un accompagnement aux pouvoirs organisateurs, tant sur les aspects réglementaires que sur les implications organisationnelles et administratives des projets de restructuration. Cet accompagnement vise à sécuriser les démarches et à en garantir la conformité.

La consultation des acteurs de terrain est aussi primordiale. L'implication des équipes pédagogiques, des directions, des représentants du personnel et des parents constitue un facteur déterminant pour assurer la réussite de cette transition et leur acceptabilité. Enfin, les pouvoirs organisateurs sont encouragés à porter une attention particulière aux conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves, de manière à ce que ces réorganisations se traduisent par une amélioration

tangible de la qualité de l'enseignement, et non par une simple réponse quantitative à des contraintes démographiques.

**M. Guillaume Soupert (MR).** – Madame la Ministre, je pense en effet qu'il est important que tous les pouvoirs organisateurs puissent se pencher sur le sujet et anticiper afin d'éviter des drames. Il faut prévenir les parents, en parler avec les équipes pédagogiques et avec les directions. En effet, nous sommes arrivés à un stade où les directions étaient au courant et devaient garder l'information. Puis venait le tour des équipes pédagogiques de le savoir et de garder l'information. Cela a généré des tensions pour tout le monde.

Il n'est jamais plaisant de fermer une école, mais cela est dû à la réalité démographique. Comme vous l'avez souligné, la taille critique a aussi son importance dans ce dossier. Notons que certains parents préfèrent des plus petits établissements, alors que d'autres souhaitent un établissement au sein duquel les différentes années sont bien séparées les unes des autres. Il est important de travailler sur la cohérence des projets pédagogiques, de même que sur la cohérence générale lorsque l'on regroupe les différentes écoles sur la base de l'indice socio-économique.

En l'occurrence, à Mons, les enfants de l'une des écoles concernées ne se sont pas retrouvés dans l'établissement avec lequel leur école devait fusionner, mais ont dû partir dans une école dépendant du pouvoir organisateur voisin. Ils seront très certainement accueillis par d'autres équipes éducatives et par de chouettes instituteurs, mais cela crée néanmoins des différences entre les enfants, ce qui n'est pas optimal pour leur apprentissage.

*(M. Ersel Kaynak, vice-président, prend la présidence)*

### ***2.7 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Réflexion sur la création d'une fonction de coordination ou de médiation de la vie scolaire dans l'enseignement primaire»***

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Madame la Ministre, un citoyen de ma commune, actif dans le secteur de l'enseignement en tant qu'éducateur, m'a récemment fait part d'une réflexion, que je partage, et qui concerne certaines difficultés rencontrées par des écoles primaires dans la gestion de situations éducatives ou disciplinaires. Il souligne l'importance de renforcer la collaboration entre l'école et les familles, afin d'assurer un cadre éducatif cohérent et propice aux apprentissages. Dans ce contexte, il propose d'explorer la création d'une fonction de coordination ou de médiation de la vie scolaire, qui pourrait soutenir les équipes éducatives dans le suivi de certaines situations, faciliter le dialogue entre les acteurs concernés – parents, enseignants, directions, centres PMS, etc. – et contribuer au maintien d'un climat scolaire serein. Madame la Ministre, cette réflexion me semble intéressante. Elle fait par ailleurs écho aux objectifs poursuivis par le contrat entre les parents, les élèves et les écoles développé dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Une fonction de coordination ou de médiation de la vie scolaire a-t-elle déjà été envisagée au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, particulièrement dans l'enseignement fondamental? Cette idée pourrait-elle par ailleurs s'inscrire dans le cadre du contrat entre les parents, les élèves et les écoles? Sous quelle forme organisationnelle un tel dispositif pourrait-il être instauré: par un personnel engagé directement par les pouvoirs organisateurs ou par le biais des équipes de soutien territoriales intervenant dans plusieurs écoles?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Dans le contexte budgétaire actuel de notre Fédération, la création d'une nouvelle fonction organique dans l'enseignement fondamental doit être examinée avec prudence. À ce stade, il n'existe pas de fonction spécifique de coordinateur ou de médiateur de la vie scolaire dans l'enseignement primaire. Cela ne signifie pas pour autant que les missions que vous évoquez ne sont pas prises en charge. Elles le sont déjà, surtout par les équipes éducatives et les directions qui sont en première ligne, ainsi que par les centres PMS qui jouent un rôle central dans l'accompagnement, l'écoute et le dialogue avec les familles.

Néanmoins, notre DPC 2024-2029 prévoit de faire des directions d'école de véritables cadres de la gestion d'établissement, autonomes et disposant du temps et des moyens nécessaires pour exercer un *leadership* éducatif et pédagogique affirmé, notamment par la création d'un cadre organique assurant un véritable soutien administratif structurel aux directions de l'enseignement fondamental, en tenant compte des enveloppes budgétaires déjà aujourd'hui consacrées à l'aide administrative.

Dans cette perspective, je travaille à la création d'un emploi organique administratif et éducatif, visant notamment l'amélioration du climat scolaire dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé. Dans le contexte actuel, l'objectif principal est d'améliorer l'efficacité, la lisibilité et la coordination des enveloppes budgétaires déjà disponibles. C'est dans cette logique que les travaux doivent se poursuivre pour apporter des réponses concrètes aux directions, aux équipes éducatives et aux élèves au sein de l'enseignement fondamental. Vous comprendrez que je réserverai la primeur de cette proposition aux acteurs institutionnels.

La proposition dont vous faites part est tout à fait pertinente et rejoint les préoccupations des directions et équipes éducatives sur le terrain. Mieux soutenir les équipes éducatives, renforcer le dialogue avec les familles, et contribuer à un climat scolaire plus serein: j'y travaille, et ce, malgré un budget contraint. L'objectif est bien de dégager des marges pour répondre à cette demande.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR)**. – Je constate que vous travaillez sur cette problématique, Madame la Ministre. Les solutions sont diverses et nous nous situons dans un cadre budgétaire particulier. Cependant, l'objectif, que nous partageons, est de répondre aux attentes de terrain afin d'avoir un climat scolaire

serein. Nous vous attendons avec d'autres possibilités, fonctions ou partages des responsabilités pour éviter d'avoir à charger la barque des directeurs en permanence. C'est dans vos projets; nous attendons donc votre retour.

## **2.8 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Quelles pistes pour améliorer l'apprentissage des langues dans l'enseignement obligatoire?»**

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, l'objectif d'une meilleure maîtrise des langues est largement partagé sur ces bancs. Parler une langue étrangère constitue en effet un bagage culturel, social et professionnel extrêmement précieux pour nos futurs citoyennes et citoyens. À cet égard, la généralisation de l'apprentissage des langues dès la troisième année de l'enseignement primaire sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que l'adoption d'un nouveau référentiel disciplinaire, modernisé et ambitieux, sont des leviers essentiels pour améliorer les compétences linguistiques de nos élèves.

Dernièrement, nous vous avons interpellée sur deux enjeux majeurs: la généralisation de l'apprentissage du néerlandais et la pénurie persistante de maîtres de seconde langue. J'aimerais aujourd'hui aborder une dimension complémentaire: la manière dont les élèves apprennent les langues et la mesure dans laquelle les méthodes pédagogiques aujourd'hui privilégiées permettent réellement de former des élèves, sinon bilingues, à tout le moins capables de s'exprimer activement et avec confiance dans une langue étrangère.

Il ne s'agit évidemment pas de remettre en question la qualité du travail des enseignantes et enseignants dans nos écoles ni d'interférer dans la liberté pédagogique des pouvoirs organisateurs. Toutefois, force est de constater que les jeunes manifestent souvent un intérêt particulier pour des modes d'apprentissage alternatifs, notamment par des méthodes conversationnelles ou des échanges linguistiques. Une langue ne s'acquiert pas uniquement par des heures de cours théoriques et structurées; elle se développe aussi par l'usage, la pratique et l'expérience. En d'autres termes, une langue doit être vécue et expérimentée pour être appropriée.

Aujourd'hui, l'accès à certaines de ces expériences reste inégal. Les familles favorisées peuvent plus facilement financer des stages linguistiques, des séjours en immersion ou des programmes d'échanges privés. Dans une logique d'égalité des chances, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait sans doute explorer davantage certains dispositifs publics, comme le développement d'échanges scolaires, des stages linguistiques accessibles durant les congés, des jumelages entre écoles des différentes Communautés ou encore la mise à disposition des plateformes numériques ludiques et gratuites. Plusieurs pistes pourraient également être étudiées afin de renforcer le caractère vivant et concret de l'apprentissage des langues au sein même des classes.

Disposez-vous d'analyses concernant les méthodes pédagogiques actuellement utilisées dans l'enseignement des langues et leur efficacité pour développer une maîtrise active – notamment orale – des élèves? Des réflexions sont-elles en cours à votre administration? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle encourager davantage les échanges linguistiques, les jumelages entre des écoles ou les séjours courts permettant aux élèves de pratiquer concrètement une autre langue? La mise en place de dispositifs accessibles à tous, tels que ceux que je viens d'évoquer, est-elle envisagée afin de réduire les inégalités d'accès à ce type d'apprentissage?

Enfin, seriez-vous favorable à l'ouverture d'une réflexion plus large sur le développement du multilinguisme au sein de notre système éducatif, associant les acteurs de terrain, afin d'identifier les pistes permettant d'améliorer encore la maîtrise des langues chez nos jeunes?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, mon administration ne possède pas d'analyse relative aux méthodes pédagogiques utilisées dans l'enseignement des langues. Les nouveaux référentiels définissent déjà les savoirs, savoir-faire et les compétences et précisent les attendus par rapport aux contenus d'apprentissage, c'est-à-dire le «quoi apprendre?». Les méthodes et outils pédagogiques, le «comment enseigner?», restent une prérogative de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et des fédérations de pouvoirs organisateurs selon leurs programmes contenant l'ensemble des orientations méthodologiques, des dispositifs et des situations pédagogiques intégrant les contenus d'apprentissage.

En accord avec l'approche communicationnelle adoptée par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et compte tenu de la spécificité de la discipline, le référentiel de langues modernes accorde la primauté à la communication, entendue comme visée d'apprentissage. Pour couvrir les différentes formes de communication, ces compétences doivent être entraînées en privilégiant la composante orale – écouter, parler, avec ou sans interaction.

Conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), l'administration travaille, en collaboration avec mon cabinet, au renforcement de l'apprentissage des langues modernes et à l'éveil aux langues, ainsi qu'à la mise sur pied de formations continues de qualité. J'ai demandé au Service général du numérique éducatif (SGNE) la création de plusieurs modules centrés, notamment, sur la maîtrise active de l'oral, par un dispositif pilote sur une API – interface de programmation d'application – et Modivia, qui sera accessible dès la rentrée 2026-2027, dans un premier temps.

Pour soutenir le choix des enseignants dans ce domaine, le SGNE élabore un guide consacré à l'intelligence artificielle (IA) au service de la création de contenus pour l'apprentissage des langues. Il vise à outiller les équipes éducatives désireuses

d'intégrer le numérique à leurs pratiques, en tenant compte des besoins spécifiques des élèves et des situations d'apprentissage, notamment par l'interaction en temps réel avec un *tchatbot* et un tuteur IA. Ce guide sera disponible pour les équipes éducatives dès la rentrée 2026-2027.

L'IA offre des opportunités pour l'apprentissage des langues, en permettant une pratique individualisée, un accès facilité à des contenus variés, un *feedback* instantané et une plus grande accessibilité, y compris pour des publics éloignés. Elle constitue un outil complémentaire aux méthodes classiques, sans toutefois se substituer à l'interaction et à l'encadrement pédagogique indispensables pour assurer une acquisition linguistique solide et contextualisée. Parallèlement, mon administration travaille à l'amélioration de l'échange d'enseignants entre les Communautés et à l'optimisation des échanges linguistiques des élèves entre Communautés.

Concernant la mise en valeur d'approches plus interactives, je voudrais rappeler l'existence du programme «Expérience éducative d'immersion scolaire» (EXPEDIS). Il offre aux élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles la possibilité de fréquenter un établissement scolaire d'une autre Communauté linguistique ou d'un autre État pendant une période variant d'un mois à une année scolaire. Cette expérience a plusieurs objectifs: initier l'élève à la langue de la communauté d'accueil, stimuler la découverte d'une autre culture et aller à la rencontre de nouvelles réalités sociales et familiales. Une réflexion est en cours pour améliorer ce programme et pour l'ouvrir davantage aux acteurs de l'école. J'ai d'ailleurs demandé à rencontrer prochainement les responsables de ce programme.

Enfin, mes services finalisent un projet visant à mieux reconnaître et valoriser la filière immersive dans notre système éducatif et à supprimer les freins actuels afin de développer le multilinguisme.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse exhaustive. Je ne peux que vous encourager à creuser toutes les pistes que vous envisagez, car l'ouverture vers les langues apporte une plus-value à tous les niveaux de la formation de nos enfants. Permettre à chacune et à chacun – indépendamment de son niveau et de ses moyens – d'avoir accès à l'apprentissage des langues constitue un défi que nous devons relever lors de l'actuelle législature. Il ne sera pas simple d'orienter celles et ceux qui souhaitent assumer la charge de devenir enseignant en langues vers ce type d'apprentissage. J'espère néanmoins que nous pourrons y travailler et améliorer ce dispositif.

## **2.9 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Gel des réaffectations des enseignants temporaires pour l'année scolaire 2026-2027»**

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, le décret-programme n° 2 (DP2) a été voté dans des circonstances particulières la semaine dernière. Il prévoit

notamment l'augmentation de la charge de travail des enseignants du degré supérieur de l'enseignement secondaire, qui devront assurer deux périodes hebdomadaires supplémentaires face à la classe, et ce, sans compensation salariale.

Depuis l'annonce de la réforme, nous ne cessons de vous alerter sur les pertes d'emplois escomptées, estimées à 1 300 équivalents temps plein (ETP). Ces pertes d'emplois devraient particulièrement toucher les enseignants temporaires du degré inférieur de l'enseignement secondaire, par effet de ricochet. Pour atténuer cet effet, le DP2 prévoit le gel des réaffectations des enseignants temporaires dont l'emploi est menacé par les enseignants du degré supérieur, à qui les pouvoirs organisateurs devront imposer deux périodes supplémentaires face à la classe.

Selon nous, cette mesure compensatoire comporte deux écueils. D'une part, elle protège les enseignants temporaires pour une année scolaire seulement. D'autre part, le maintien de ces emplois diminuera mécaniquement le pot de périodes disponibles pour augmenter l'horaire des enseignants du degré supérieur. Or, à défaut de voir augmenter leur horaire, ces derniers seront rémunérés à hauteur de vingt vingt-deuxièmes au lieu de vingt vingtièmes, ce qui constituera une perte nette de salaire. En d'autres termes, votre mesure compensatoire rend incompatibles la sécurité de l'emploi des enseignants temporaires et le maintien du niveau salarial des enseignants du degré supérieur.

Madame la Ministre, combien d'enseignants temporaires sont-ils concernés par la mesure du gel des réaffectations? Comment cette mesure transitoire permettra-t-elle de juguler l'impact sur l'emploi de votre réforme budgétaire consistant à augmenter le temps de travail des enseignants du degré supérieur? Qu'advient-il pour les enseignants temporaires à partir de l'année scolaire 2027-2028, soit à l'échéance de votre mesure transitoire?

Comment garantir, durant l'année scolaire 2026-2027 et ultérieurement, que les enseignants du degré supérieur dont les pouvoirs organisateurs ne parviendront pas à augmenter la charge horaire de deux périodes supplémentaires ne subissent pas une perte salariale?

Comment votre réforme budgétaire permettra-t-elle de dégager les 95 millions d'euros d'économies annuelles visées dans le cadre du budget initial 2026?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, l'article 41 du DP2 prévoit, pour l'année scolaire 2026-2027, le gel des opérations de réaffectation visant les membres du personnel enseignant de cours généraux, techniques, artistiques et de religion et morale du degré supérieur de l'enseignement secondaire qui seraient mis en disponibilité ou en perte partielle de charge à la suite de l'augmentation de leur dénominateur de 20 à 22 périodes et dont la réaffectation aurait pour effet de les remettre au travail dans un emploi déjà occupé par un membre du personnel temporaire. Il s'agit d'une mesure de prudence, puisqu'il

n'y a pas à craindre de licenciement sec. En effet, les 2 170 départs naturels prévus dans l'enseignement secondaire supérieur compenseront les 1 300 ETP qui ne seront plus nécessaires en raison des deux périodes ajoutées dans la charge horaire des enseignants du degré supérieur.

Je rappelle que nous devons tenir compte de l'allongement de la formation des enseignants, qui est passée de trois à quatre ans. Peu de nouveaux diplômés entreront sur le marché du travail lors de la prochaine rentrée scolaire. Par conséquent, davantage de postes et d'heures seront à pourvoir, notamment dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire.

Comme chaque année, un certain nombre de réaffectations sont à prévoir lors de la prochaine rentrée scolaire, dans un contexte plus tendu. C'est pourquoi nous avons décidé d'instaurer cette mesure consistant à geler les réaffectations. Il s'agit de répondre aux inquiétudes des membres du personnel temporaire qui perdraient leur charge à l'issue du processus de réaffectation. Ce n'est qu'à l'issue de l'année scolaire 2026-2027 que les désignations d'office prendront leur plein effet. Ce délai doit permettre aux membres du personnel temporaire potentiellement concernés de se préparer à une éventuelle nouvelle affectation.

L'objectif poursuivi est d'éviter l'abandon précoce du métier par de jeunes enseignants qui seraient découragés par l'instabilité de leurs attributions, tout en leur permettant, dans les situations visées, d'envisager sereinement une réorientation vers des emplois en pénurie.

Par ailleurs, nous allons proposer, dès la rentrée scolaire 2026-2027, une deuxième mesure visant à protéger les professeurs temporaires prioritaires. Cette mesure sera prochainement débattue dans notre hémicycle. Même si nous ne craignons pas de pertes d'emploi, nous ne souhaitons évidemment pas perdre la précieuse expertise de ces enseignants.

Je rappelle que les membres du personnel nommés dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire bénéficieront automatiquement d'une augmentation de leur charge de nomination, à concurrence d'une ou plusieurs périodes selon leur volume horaire de nomination. Si l'attribution effective de ces périodes supplémentaires s'avère impossible, ils seront réaffectés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. En tout état de cause, cette extension automatique de la charge de nomination garantit le maintien intégral de leur rémunération. J'insiste sur cet élément, parce que de nombreuses *fake news* ont circulé à ce sujet.

Il n'est pas possible de déterminer avec précision le nombre de membres du personnel temporaire qui seront maintenus en fonction grâce à cette mesure ni son coût. En effet, à ce stade, nous ne connaissons pas l'ensemble des autres mouvements de personnel susceptibles d'intervenir. Sur la base des projections, les 2 170 départs naturels devraient couvrir le coût de l'économie réalisée par

l'augmentation de la charge des enseignants du degré supérieur de l'enseignement secondaire. Vous aurez compris que nos mesures sont des mesures de prudence.

L'économie réalisée découlera des 1 300 ETP qui seront rendus non nécessaires, ce qui entraînera une économie d'environ 116 millions d'euros par an. Nous parlons principalement de non-engagements futurs.

Je rappelle que nous évoluons dans un contexte de pénurie d'enseignants et de baisse des inscriptions dans les filières pédagogiques, et ce, depuis une dizaine d'années. Il faut y ajouter le contexte particulier de la rentrée scolaire 2026-2027, lors de laquelle très peu de nouveaux enseignants diplômés entreront sur le marché du travail. Par conséquent, la pénurie d'enseignants se creusera mécaniquement davantage à la rentrée prochaine.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, votre discours est contradictoire. Vous dites qu'il n'y aura pas de pertes d'emploi, mais vous prenez des mesures temporaires pour limiter les pertes d'emploi.

Nous avons écouté attentivement vos déclarations et celles de la ministre-présidente jeudi dernier. Vous avez annoncé l'instauration d'un *monitoring* temporaire, pour une durée d'un an. Une telle mesure nous semble très légère. Les acteurs de l'enseignement attendaient autre chose de votre part. Ce n'est certainement pas cette mesure qui refroidira la colère de la rue, du monde de l'enseignement et des élèves.

Vous dites que vous ne connaissez pas encore l'impact des mesures prises. C'est précisément ce que nous vous reprochons ! Vous avez pris des dispositions sans en connaître les conséquences. Vous justifiez vos actions par un montant de 116 millions d'euros, sans connaître l'ampleur des réaffectations qui en découleront.

Vous affirmez que votre objectif est de stabiliser les enseignants, mais vous déstructurez les écoles et vous déstabilisez les carrières des professeurs. Il suffit de rencontrer les équipes éducatives pour mesurer leur inquiétude. De nombreux jeunes enseignants ne savent pas s'ils auront du travail à la rentrée scolaire. Ils s'interrogent sur leur investissement et leur maintien au sein de l'école. Certains envisagent sérieusement de changer de métier compte tenu des décisions prises par le gouvernement. Ces décisions risquent d'éloigner toute une série de jeunes enseignants des écoles, ce qui est bien triste.

### ***2.10 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation du passage automatique entre la cinquième et la sixième année secondaire dans l'enseignement qualifiant»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, durant la précédente législature, nous avons adopté le décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant. Il s'agit donc du fameux parcours d'enseignement qualifiant (PEQ). Son article 11, § 2, prévoit : «Entre la cinquième et la sixième année, le

parcours de l'élève s'organise sous la forme d'un continuum pédagogique au sein duquel l'élève a deux ans minimum pour acquérir les savoirs et compétences de la formation générale et de la formation qualifiante. En fin de cinquième année, l'élève régulier passe automatiquement en sixième année. Par dérogation à l'alinéa 1<sup>er</sup>, le pouvoir organisateur peut introduire une demande de dérogation auprès des services du Gouvernement pour permettre à l'élève de recommencer une cinquième année dans les hypothèses suivantes: 1. en cas d'échec total de l'élève: s'il n'a validé aucune unité de qualification sur l'ensemble des épreuves de qualification organisées sur la quatrième et la cinquième année et s'il n'a validé aucun savoir et compétence de la formation générale; 2. en cas d'absence motivée de longue durée.»

Sur le terrain, de nombreux enseignants me disent regretter ce passage automatique de la cinquième à la sixième année secondaire qualifiante. La semaine dernière, lors d'un salon, j'ai encore rencontré une enseignante qui disait manifester contre l'allongement du tronc commun et contre le passage automatique de la cinquième à la sixième année dans l'enseignement qualifiant où elle travaille. J'entends rire certains collègues, mais ce sont des préoccupations qui viennent des professionnels du secteur. En fait, il existe beaucoup de manifestations contre tout autre chose que le décret-programme n° 2 (DP2). Ce sont des mesures votées précédemment, souvent issues du Pacte pour un enseignement d'excellence et pour lesquelles certains enseignants aimeraient une réévaluation et revenir en arrière, car ils les regrettent. En l'occurrence, ils affirment qu'on ne leur fait pas confiance, car ils sont les plus à même de dire si un élève peut passer en sixième année et ils s'interrogent sur ce passage automatique prévu par le décret.

Lors de la réunion du 13 octobre 2025 de notre commission, vous avez relevé «un malaise dans la mise en œuvre du continuum pédagogique entre la cinquième et la sixième année qualifiante: difficulté à rattraper les retards, abandon lors de la sixième année doublée, complexité organisationnelle face à l'augmentation du nombre d'élèves et manque de moyens pour accompagner ceux qui n'ont pas acquis les compétences attendues. Le système bouscule des pratiques bien établies et nécessite une évolution notable dans la remédiation, la motivation et le suivi des élèves. Une réflexion est entamée au sein de mon cabinet».

Madame la Ministre, quelques années après son entrée en vigueur, une évaluation du PEQ est-elle prévue? Dans l'affirmative, pour quand? Le principe du passage automatique de la cinquième à la sixième année secondaire a-t-il précisément été évalué? Quelles en sont les conclusions? Une suppression de ce système est-elle à l'étude pour répondre aux demandes qui émanent de certains acteurs de l'enseignement?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, à la suite de nombreux retours de terrain, j'ai moi-même été alertée sur plusieurs

dysfonctionnements du PEQ. Je tiens d'ailleurs à saluer votre travail de députée, car vous êtes très présente et à l'écoute des professionnels de l'enseignement, et vous faites régulièrement part de leurs préoccupations auprès du gouvernement. Ces remontées sont précieuses pour nous permettre d'agir de manière concrète.

J'ai chargé mon administration de procéder à une évaluation du décret «PEQ». Les résultats seront connus d'ici l'automne. De manière concrète, les services du gouvernement actuel sont chargés d'aller à la rencontre des équipes pédagogiques afin de les entendre sur le déploiement du PEQ. Cette évaluation doit permettre aux équipes de s'exprimer, notamment au sujet du passage automatique entre la cinquième et la sixième année de l'enseignement qualifiant.

Par le biais de votre question, je tiens à rassurer les écoles. En effet, il ne s'agit pas d'une mission d'évaluation dans le but de sanctionner des pratiques, mais bien d'une mission de diagnostic. Quand un dispositif pédagogique est largement remis en cause – c'est le cas –, il est important d'écouter, de diagnostiquer et d'actionner les leviers nécessaires. Cette analyse croisée des déclarations des équipes pédagogiques avec les indicateurs relevés par l'administration nous permettra d'objectiver les effets de ce décret, au niveau tant du parcours des élèves que du décrochage scolaire en cours de parcours et des difficultés rencontrées par les équipes pédagogiques et les directions d'école pour son implémentation sur le terrain.

Je tiens d'ailleurs à rappeler toutes mes réserves quant au mécanisme de promotion automatique. En effet, je reste persuadée, comme vous, que ce n'est pas en effaçant les notions d'effort, de travail et de réussite que nous pourrions améliorer notre système scolaire. Un passage automatique décourage l'enseignant, qui l'assimile à de la défiance à son égard, et l'élève.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Une évaluation du PEQ sera menée d'ici l'automne. Je reviendrai donc en temps opportun sur cette question essentielle, car ses dispositions sont vraiment contestées sur le terrain.

### ***2.11 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Gestion du e-learning pour les athlètes de haut niveau»***

**M. Chris Massaki Mbaki (MR).** – Madame la Ministre, de nombreux élèves suivent les parcours d'autoformation en ligne, avec un accompagnant personnalisé. C'est par exemple le cas de certains jeunes sportifs de haut niveau qui, faute d'écoles disponibles leur permettant de concilier l'exigence et le rythme des entraînements à une vie scolaire classique, ont recours à la plateforme e-learning de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les modalités pour l'enseignement à distance sont d'ailleurs fixées par le décret du 13 juillet 2016 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en e-learning. Les élèves sont évalués par jury central. L'utilisation du e-learning laisse plus de flexibilité de gestion du temps.

Toutefois, il apparaît, pour certains élèves sportifs de haut niveau, que l'utilisation de la plateforme n'est pas optimale et que les difficultés rencontrées les empêchent de suivre le rythme scolaire de manière sereine. Avez-vous connaissance d'éventuels problèmes sur e-learning? Le cas échéant, comment y remédier? Des adaptations concernant l'organisation de l'enseignement pour les élèves sportifs de haut niveau sont-elles envisagées? Si oui, lesquelles? Enfin, comment tenir compte de l'exigence que requiert la pratique d'un sport à haut niveau tout en assurant un enseignement de qualité?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, l'enseignement à distance est un levier important de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'apprentissage tout au long de la vie. Il vise à répondre à la diversité des publics, à soutenir les parcours individualisés et à renforcer l'égalité d'accès à un enseignement de qualité.

À cet effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a engagé une refonte complète de l'enseignement à distance en prenant en considération les difficultés par des missions d'inspection préalables sur son état, comme le manque d'alignement de plusieurs cours sur les référentiels en vigueur ou les architectures numériques anciennes des plateformes de diffusion. Cette refonte ne consiste pas à adopter marginalement ce qui existe, mais bien à reconstruire un nouveau dispositif sur des bases solides permettant de proposer des contenus plus attractifs et plus alignés aux besoins des publics visés.

Sur le plan pédagogique, un nouveau catalogue est en cours d'élaboration pour les modules. Il est conçu sur la base de nouveaux référentiels, selon un guide de production, avec des modules et une méthodologie rigoureuse, l'expertise d'enseignants et le soutien du Service général de l'inspection (SGI).

Sur le plan technique, cette refonte s'accompagne de la construction de nouvelles plateformes qui reposent sur une architecture renouvelée qui permet l'utilisation, par les équipes pédagogiques, d'autres plateformes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, telles que e-classe ou Happi.

Les nouveaux modules de l'enseignement à distance seront déployés de manière progressive sur les nouvelles plateformes avec une première vague à partir de 2027. Les modules qui seront déployés en premier lieu ont fait l'objet d'une priorisation en fonction des besoins identifiés à l'échelle du système éducatif. Par ces actions, nous souhaitons asseoir l'enseignement à distance comme un outil de référence à l'enseignement en présentiel, au service des élèves et de l'ensemble du système, pour offrir des opportunités d'apprentissage supplémentaires.

Il convient de préciser que, lorsque les élèves sportifs de haut niveau recourent à l'enseignement à distance, ils le font au titre de la catégorie de publics actuelle à laquelle ils appartiennent – élèves de l'enseignement obligatoire inscrits en

établissement ou instruits à domicile, jeunes ne pouvant être scolarisés temporairement, adultes en reprise d'études ou apprenants préparant les épreuves de jury – et non dans le cadre d'un dispositif qui serait distinct ou dédié. Il s'agit d'une catégorie générale.

Néanmoins, des aménagements spécifiques existent dans l'enseignement secondaire pour les élèves reconnus comme sportifs sous statut par l'ADEPS, notamment les jeunes talents, les espoirs sportifs, les sportifs de haut niveau, les arbitres de haut niveau et les partenaires d'entraînement. Ces dispositifs visent à permettre de mieux concilier la pratique sportive intensive et le parcours scolaire avec des aménagements plus ou moins flexibles de la grille horaire hebdomadaire, selon le degré d'enseignement fréquenté par l'élève, par exemple pour un championnat. Les aménagements dont peuvent bénéficier ces élèves sont acquis pour une année scolaire, même en cas de blessure. Ils sont reconductibles d'année en année aussi longtemps que les élèves conservent leur statut.

Par ailleurs, les élèves reconnus sous statut peuvent bénéficier de 30 demi-jours d'absence justifiée par année scolaire pour la participation à des activités de préparation sportive, sous forme de stages, d'entraînements et de compétitions, avec possibilité de dérogation accordée par le ou la ministre. Depuis l'entrée en vigueur du décret du 16 juillet 2025 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement, ces mêmes aménagements peuvent également être autorisés pour les élèves ayant un niveau similaire aux sportifs sous statut affiliés à une fédération non reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou non affiliés auprès d'une fédération reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour démontrer un niveau équivalent, la demande doit être effectuée sur la base d'un dossier constitué par les parents, et adressé à la direction de l'école. Cette dernière interroge ensuite le service «Projet de vie» de l'ADEPS, qui fournira un avis favorable ou non. Les élèves qui ne sont pas reconnus en tant que sportifs sous statut et qui participent à des stages ou à des compétitions organisés ou reconnus par la fédération sportive à laquelle ils appartiennent peuvent aujourd'hui bénéficier de 20 demi-jours d'absence justifiée par année scolaire.

**M. Chris Massaki Mbaki (MR).** – Merci pour votre réponse complète. Ma question faisait suite à une visite de la Fédération francophone de gymnastique et de fitness (FfG). Cette fédération m'avait déjà parlé de vos différents échanges et du travail qui était en cours sur l'enseignement à distance. Il y avait de nombreuses difficultés pour les jeunes sportifs, mais nous nous réjouissons de voir qu'un nouveau module sera disponible dès 2027. Je pense que vous avez été assez claire sur les différentes conditions. Cela va apporter beaucoup plus d'apaisement aux sportifs et la possibilité d'évoluer sur le plan tant scolaire que sportif de manière sera plus sereine. C'est une bonne chose.

**2.12 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Impact de la réforme des provinces sur l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je vous interroge régulièrement au sujet de la réforme des provinces menée au niveau régional et de son impact sur l’enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le 30 mars dernier, vous avez garanti qu’aucun effet direct sur la scolarité, le parcours des élèves et l’emploi des personnels de l’école n’était attendu. Dans le même temps, vous avez évoqué les effets d’un transfert structurel de compétences sur le financement, les bâtiments, la gouvernance ou encore les statuts.

Permettez-moi dès lors de réitérer des craintes fondamentales pour l’organisation et la continuité de notre enseignement. Disposez-vous d’informations actualisées quant à la poursuite de ces travaux par le ministre Desquesnes, notamment à la suite de l’avis que les communes étaient invitées à formuler pour le 1<sup>er</sup> mai 2026? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle été associée aux discussions depuis? Des contacts ont-ils déjà été noués avec les autres réseaux officiels en vue d’évaluer leur capacité à absorber l’offre d’enseignement actuellement couverte par le réseau provincial? Quel rôle le pouvoir organisateur de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) serait-il plus particulièrement en mesure de jouer dans ce cadre, tandis que ses écoles sont déjà menacées de faillite par les mesures d’économies cumulées que vous infligez au secteur?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je confirme que les travaux relatifs à la réforme des provinces sont en cours au sein du gouvernement wallon. Selon l’agenda annoncé par celui-ci, les différents avis émis par les communes et les conseils provinciaux devraient être à l’analyse du ministre wallon des Pouvoirs locaux, François Desquesnes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est associée aux concertations annoncées par le gouvernement wallon, de manière à s’assurer que les discussions sur les compétences relevant de notre Fédération, plus particulièrement celles relatives à l’enseignement obligatoire et à l’enseignement pour adultes, se déroulent dans l’intérêt de tous, avec un objectif d’efficacité et de cohérence. Je serai donc attentive à la prise en compte des intérêts de l’enseignement dans toute éventuelle orientation qui serait prise dans ce dossier.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, comme je l’avais pressenti, vous n’avez répondu à aucun élément de ma question. Vous n’avez peut-être rien à dire à ce sujet, ce qui serait pire. Pourtant, cela va causer beaucoup de dégâts. Vous n’anticipez pas la réception potentielle du secteur de l’enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. En Région wallonne, nous entendons des «il n’y a qu’à», «il faut que», «nous sommes prêts» et «nous allons absorber». Ici, en Fédération Wallonie-Bruxelles, vous dites que rien ne se passe pour le moment et que vous verrez. Cela concerne énormément de pouvoirs organisateurs et de structures. Je vous invite donc à anticiper un peu mieux les annonces de M. Desquesnes. Sinon, le réveil sera extrêmement brutal pour toutes ces écoles

qui dépendent des pouvoirs organisateurs de provinces. Un grand nombre de ces écoles font partie de l'enseignement qualifiant et professionnel. On ne peut pas laisser tomber ces dispositifs à cause de votre incapacité à anticiper. Je reviendrai systématiquement sur ce sujet jusqu'à ce que vous agissiez.

### ***2.13 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Faut-il craindre de nouvelles économies dans l'enseignement qualifiant?»***

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, dans une interview livrée au journal *«L'Écho»* le 30 mai dernier, vous avez déclaré: «Nous devons encore réfléchir à des rationalisations de structures, notamment les doublons entre enseignement qualifiant et formation professionnelle.»

Qu'avez-vous en tête exactement? Les rationalisations envisagées sont-elles synonymes d'économies? L'enseignement qualifiant devra-t-il encore se serrer la ceinture, après avoir dû se départir de 500 équivalents temps plein (ETP) et exclure les élèves majeurs de ses filières? Durant cette interview, vous avez encore précisé: «Si nous voulons éviter de couper dans les salaires des enseignants – ce que nous ne ferons pas –, il faut travailler sur les structures plutôt que sur les personnes.»

Qu'entendez-vous exactement par «travailler sur les structures»? Comment opérer des économies sur les structures tout en épargnant les membres du personnel? Enfin, comment cette annonce s'articule-t-elle avec les travaux relatifs à la réforme systémique, menés conjointement avec les Régions?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je souhaite commencer par rappeler que cette réforme ne se base en aucun cas sur la volonté de faire de nouvelles économies. Le plan pour la Fédération Wallonie-Bruxelles est connu jusqu'en 2029. Comme vous le savez, le DP2 a été adopté la semaine dernière. Étant donné que celui-ci nous permettra de dégager de la marge budgétaire, seuls des réinvestissements seront réalisés.

Je souhaite également rappeler que cette réforme se fonde sur les constats de l'état des lieux de l'enseignement qualifiant datant de 2023. En 2023, je n'étais pas encore chargée de l'Éducation et vous connaissez le nom de ma prédécesseure. Cette réforme prévoit un plan ambitieux qui devra se déployer sur deux législatures et qui a été validé par le gouvernement dans le cadre de la note d'orientation rédigée avec la Région wallonne. Les objectifs ne pourront pas tous être atteints en quatre années. Les prochaines années se concentreront surtout sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement qualifiant. Il ne s'agira ni de viser de nouvelles économies ni de modifier les structures des écoles d'enseignement qualifiant, mais simplement de travailler sur une meilleure articulation.

Dans ce contexte, un des objectifs prioritaires est d'améliorer la qualité des contenus d'enseignement et d'apprentissage pour que chacun fasse ce qu'il fait le mieux, sans vouloir faire ce que l'autre fait déjà. D'ailleurs, comme la Déclaration de politique communautaire (DPC) le prévoit, il s'agit de s'assurer que les profils de formation correspondent à la réalité des métiers d'aujourd'hui. Il s'agit également de permettre aux enseignants et aux formateurs de se former *in situ*, notamment grâce aux centres de compétences (CDC) ou aux centres de technologie avancée (CTA), dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Cependant, tout le monde en conviendra: les enseignants ne peuvent plus continuer à enseigner sur la base de profils de formation devenus obsolètes. Les gouvernements des deux Régions et de notre Fédération sont conscients de cet état de fait et vont prendre les mesures nécessaires pour que les programmes correspondent aux réalités actuelles. Il faut également continuer à porter une attention au travail de promotion de l'enseignement qualifiant par des actions de découverte dans les écoles, ou de promotion comme le projet pilote «École-Entreprise» qui se déploiera sur le terrain dès la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cadre du travail sur les structures, une réflexion à propos de l'offre d'enseignement en alternance pour les mineurs en obligation scolaire est menée en concertation avec les deux Régions. À moyen terme, l'objectif est clairement d'offrir la solution la plus adaptée aux mineurs en obligation scolaire qui veulent faire le choix de l'enseignement en alternance. Il n'y a donc aucune volonté de fragiliser les structures d'enseignement qualifiant de plein exercice ou en alternance. Je rappelle que ce qui est visé ici supposerait une amélioration de la «clé élève» et donc des finances supplémentaires au bénéfice de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, au risque de paraphraser ma collègue Bénédicte Linard, je ne comprends pas la condescendance dont vous faites systématiquement preuve. Celle qui a répondu aux questions et qui a été interviewée, ce n'est pas moi: c'est vous! En l'occurrence, je fais confiance au journaliste qui a repris vos propos *in extenso*. Quand vous ne dites pas «circulez, il n'y a rien à voir, je protège tout le dispositif», vous nous dites que c'est la faute de votre prédécesseure. Cette dernière avait au moins le mérite d'avoir un discours cohérent, tant au Parlement qu'en interview!

Je vais suivre l'évolution de ce dossier très attentivement. Après les mesures que vous avez prises à l'encontre de l'enseignement qualifiant, dire que vous allez en faire la promotion en vue de lui redonner ses lettres de noblesse et de le rendre attractif est source de confusion. Je ferai en sorte que ce qu'il reste de l'enseignement qualifiant que vous avez mis à mal survive aux diverses mesures que vous prenez et aux sombres coupes sombres budgétaires que vous opérez et qui le touchent particulièrement.

En l'occurrence, l'interview que vous avez donnée à «*L'Écho*» ce 30 mai n'augure rien de bon.

### ***2.14 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «L'enseignement officiel menacé de faillite?»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, lors de notre dernière séance plénière, je vous ai interrogée à propos de la pérennité financière des écoles officielles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez parlé de notes internes dont vous n'étiez pas vraiment au courant. De son côté, la ministre Jacqueline Galant a pu répondre à cette question plus sincèrement et nous a donné des éléments qui permettaient de corroborer ce qui était indiqué dans le journal «*Le Soir*».

Ces notes indiquaient qu'à l'horizon 2032, 88 % des écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) seraient en déficit budgétaire, avec une perte annuelle totale estimée à un peu plus de 55 millions d'euros. Ces chiffres font craindre des conséquences terribles pour l'emploi et pour les conditions d'accueil des élèves, si les écoles arrivent tout simplement à rester debout. C'est sans compter l'affaiblissement de l'administration de WBE par la suppression des détachements, avec l'affaiblissement de notre enseignement officiel. C'est également plus compter les coupes opérées dans les bâtiments scolaires, coupes qui amputeront de 15 millions par an les dotations des établissements de WBE. Dans ce contexte, Madame la Ministre, confirmez-vous les chiffres révélés par la presse ?

Vous m'aviez répondu il y a quinze jours ne pas être en mesure de statuer sur un document ayant fuité auquel vous dites ne pas avoir accès. Soit. Êtes-vous seulement capable de préciser le coût budgétaire de vos propres mesures d'économies sur les structures concernées – en l'occurrence WBE ? Ou ces mesures ont-elles été prises à l'aveugle sans aucune étude d'impact préalable ?

Je me permets de formuler ma question en ces termes, car votre collègue, Mme Jacqueline Galant, a bien précisé que «l'analyse fine de tous ces points [notamment la fin des détachements] n'a pas encore été réalisée». Or cette analyse d'impact est d'autant plus indispensable que la Fédération Wallonie-Bruxelles a l'obligation de maintenir une offre d'enseignement officiel de proximité sur tout le territoire afin de respecter l'article 24 de la Constitution et la liberté de choix des parents. Le gouvernement pourra-t-il remplir cette obligation si ces chiffres affolants sont avérés ? Quelle est votre position sur ce sujet et comment allez-vous défendre l'enseignement officiel demain ?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Tout d'abord, je tiens à rappeler que les projections évoquées, qui ont fuité dans la presse, résultent apparemment d'analyses internes du conseil d'administration de WBE, organisme disposant de son autonomie de gestion. Dès lors, ni mon administration ni mon cabinet ne sont

en mesure de confirmer ou d'infirmier des chiffres issus de documents qui ne leur ont pas été officiellement transmis.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner lors d'une question d'actualité, si la plupart des dispositions définissant le fonctionnement de WBE se retrouvent dans des textes de l'enseignement, je dois rappeler que je suis ministre de l'Éducation, c'est-à-dire pouvoir régulateur, et non pouvoir organisateur, la ministre de tutelle de WBE n'étant pas moi.

Si l'ensemble des mesures qui sont évoquées dans l'article du journal «*Le Soir*» sur lequel vous vous appuyez découlent d'une harmonisation de traitement avec les autres réseaux, je tiens à rappeler que toutes ces mesures ont déjà été abordées, du reste, lors de l'adoption des différents décrets budgétaires et des décrets-programmes les portant.

Comme ma collègue Jacqueline Galant l'a déjà dit, une discussion générale sur WBE pourra avoir lieu quand le contrat de gestion de WBE sera soumis à débat. Il semble que ce texte permettra d'aborder l'ensemble des questions touchant WBE, et surtout d'envisager ces mesures à l'aune des objectifs qui seront poursuivis grâce au futur contrat de gestion, ce dernier étant du ressort de la ministre de tutelle de WBE, pouvoir organisateur. Dès lors, je vous invite à interroger, comme vous l'avez fait, semble-t-il, ma collègue la ministre Galant sur les points relevant de la gestion de WBE.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Merci, Madame la Ministre, pour les quelques réponses que j'ai pu obtenir. Toutefois, la question essentielle est de savoir comment vous allez protéger l'enseignement officiel. C'était précisément le nœud de l'intervention en séance plénière, et c'est aussi le nœud de mon intervention du jour.

J'entends bien que vous n'avez pas reçu cette note de manière officielle. Vous avez probablement pris connaissance de ces informations. Elles devraient vous alarmer et vous amener à anticiper la situation concernant l'enseignement officiel. Nous ne pouvons pas nous résoudre à contourner cette condition qui figure dans la Constitution. Il est de votre devoir de faire respecter les règles! Étant donné que ces chiffres affolants vous parviennent, de manière officielle ou officieuse selon le cas, il vous faut prendre le problème à bras-le-corps. Vous ne pourrez plus vous permettre de rejeter la responsabilité sur votre collègue. Si ces chiffres existent – nous le croyons –, il est impératif d'anticiper afin de préserver notre enseignement officiel. Vous en êtes la garante!

### ***2.15 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Popularité des influenceurs masculinistes auprès des jeunes hommes»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – La semaine dernière, un article du journal «*Le Soir*» a révélé les résultats d'une étude menée par le Forum des Jeunes et portant sur l'essor de la popularité des influenceurs masculinistes auprès des jeunes sur

les réseaux sociaux. Cette étude révèle que les influenceurs masculinistes sont suivis par une part importante des jeunes hommes âgés de 16 à 30 ans en Belgique francophone. Ces influenceurs propagent des discours misogynes et homophobes, présentent les femmes dans une position de subordination vis-à-vis des hommes et véhiculent une image toxique de la masculinité. Ils diffusent par ailleurs d'autres éléments idéologiques ou politiques, notamment en glorifiant la violence ou en exprimant leur soutien à certains régimes autoritaires. Sous une apparence de conseils destinés aux hommes – conseils sportifs, de musculation, de séduction ou encore de santé –, ces influenceurs véhiculent en réalité une certaine vision du monde et des relations entre les femmes et les hommes. Ils propagent des messages très violents et nocifs au développement des jeunes hommes. Ils banalisent les rapports de domination, dénigrent les femmes, alimentent des comportements sexistes et contribuent à dégrader les relations hommes-femmes.

Le Forum des Jeunes en appelle à des mesures politiques fortes et coordonnées. Les jeunes sont aujourd'hui confrontés à la diffusion d'idéologies sexistes et discriminatoires, qui fragilisent l'égalité entre les femmes et les hommes, alimentent certaines formes de violence et ont des effets néfastes sur le développement et le bien-être des jeunes hommes.

Madame la Ministre, comment le gouvernement analyse-t-il les résultats de l'étude du Forum des Jeunes? Quelles sont les actions menées en Fédération Wallonie-Bruxelles pour développer l'esprit critique des jeunes face à ces contenus diffusés sur les réseaux sociaux? Comment l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) contribue-t-elle à prévenir la banalisation des discours sexistes, misogynes, homophobes ou masculinistes chez les adolescents? Des actions spécifiques de sensibilisation ou de formation sont-elles prévues à l'intention des enseignants et des éducateurs, afin de les aider à identifier et à traiter ces phénomènes?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, votre question porte sur un phénomène croissant qui fait aujourd'hui l'objet d'une attention accrue au niveau tant politique qu'académique. Ce phénomène a déjà été soulevé plusieurs fois dans cette Assemblée.

Le gouvernement partage les constats du Forum des Jeunes concernant, d'une part, l'exposition accrue et souvent involontaire des jeunes aux contenus masculinistes sur les réseaux sociaux et, d'autre part, la compréhension encore floue du phénomène.

Les risques identifiés par le gouvernement sont multiples et rejoignent les inquiétudes exprimées par le Forum des Jeunes, à savoir la remise en cause des acquis en matière d'égalité, la banalisation des rapports de domination, l'exploitation de la vulnérabilité des jeunes et le renforcement du mal-être et de l'isolement des jeunes.

Par ailleurs, le masculinisme est susceptible d'alimenter des logiques de radicalisation et de désinformation. C'est pourquoi la circulaire 9612 du 3 novembre 2025 relative à la polarisation, aux extrémismes et aux radicalismes violents au sein des établissements scolaires pose désormais un cadre de référence important. Elle propose en effet un ensemble d'actions, de recommandations et d'outils permettant aux écoles de structurer leur démarche préventive.

Le gouvernement agit à plusieurs niveaux. La stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029 vise à déconstruire les stéréotypes dès le plus jeune âge, à travers des campagnes de sensibilisation ciblées, le renforcement de l'esprit critique face aux contenus numériques et la formation des professionnels sur le terrain. La campagne de prévention «Choisissez le meilleur de vous-même», lancée le 17 novembre 2025, vise à sensibiliser les hommes. À travers des vidéos et des affiches, elle se concentre sur l'identification de comportements qui, même s'ils sont souvent jugés banaux, peuvent être à l'origine de phénomènes d'emprise ou de violence. Elle invite également les hommes à s'interroger sur leurs comportements.

Au niveau pédagogique, les nouveaux référentiels intègrent désormais la lutte contre les *fake news* et la cybermanipulation, le développement de l'analyse critique, la lutte contre les préjugés, ainsi que la gestion des émotions et du respect. À ma demande, le volet numérique du référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) est en cours de révision. Il insistera davantage sur les phénomènes de désinformation et de mésinformation.

Par ailleurs, la plateforme e-classe propose plus de 48 ressources spécifiquement dédiées au masculinisme et au cybersexisme, ainsi que les coordonnées d'opérateurs agréés proposant des interventions dans les écoles, sous forme d'animations ou de formations. Dans l'enseignement secondaire, la Plateforme Pix permet aux enseignants de développer en classe les compétences numériques critiques de leurs élèves, notamment vis-à-vis du cyberharcèlement.

Dans le cadre de leur formation continue et parallèlement aux publications du Service général du numérique éducatif (SGNE), un plan global de formation numérique des enseignants sera mis en œuvre dès la rentrée scolaire 2026-2027 afin de renforcer leur compréhension des phénomènes numériques émergents. Ce plan s'adressera à tous les enseignants de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, ordinaire comme spécialisé. Il s'articulera sur trois années scolaires et permettra de former les enseignants selon trois niveaux de compétence numérique: débutant, intermédiaire et avancé.

Enfin, ma réponse serait incomplète sans mentionner l'EVRAS, qui joue un rôle majeur en termes de prévention. Elle permet d'interroger directement les représentations véhiculées par les discours masculinistes. Par ailleurs, l'appel à projets «EVRAS en jeunesse» 2026 accorde une attention particulière aux projets qui abordent les différents types de violences, notamment le cyberharcèlement et la

diffusion non consentie d'images à caractère sexuel, ainsi qu'aux projets qui traitent de l'impact du masculinisme sur la santé sexuelle et relationnelle des jeunes. Ces efforts répondent aux préoccupations des opérateurs de terrain, notamment pour les adolescents âgés de 13 à 16 ans, qui sont particulièrement exposés. L'objectif est de leur proposer des repères alternatifs positifs, de renforcer leur inclusion et de les soutenir dans leur construction identitaire.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je suis satisfaite de constater que nos points de vue convergent sur ce sujet qui le mérite. Le fléau du masculinisme est de plus en plus présent et nous devons absolument lutter contre cette nouvelle propagande. Des outils doivent être mis à la disposition de tous les professionnels afin de les aider à développer l'esprit critique des jeunes.

### ***2.16 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Cours de français langue étrangère»***

**M. Guillaume Soupart (MR).** – L'apprentissage du français langue étrangère (FLE) est crucial dans le parcours d'intégration des personnes arrivant sur le territoire belge. En effet, la connaissance suffisante d'une des langues nationales est un vecteur fondamental d'inclusion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, l'enseignement pour adultes joue un rôle central en proposant des cours de FLE accessibles à un large public. Les établissements d'enseignement pour adulte, placés sous la tutelle de votre ministère, constituent un maillon essentiel du dispositif d'accueil linguistique en Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame la Ministre. Je rappelle que les cours de FLE sont également dispensés dans l'enseignement obligatoire.

Quel est l'état actuel de l'offre de cours de FLE au sein des établissements d'enseignement pour adultes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles ressources pédagogiques et formations continues sont-elles mises à la disposition des enseignants de FLE dans ces établissements? Menez-vous une réflexion concernant l'adéquation entre cette offre et les besoins identifiés sur le terrain?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, vous avez raison de souligner l'importance du FLE dans les parcours d'intégration. La maîtrise de la langue constitue souvent la première étape vers l'autonomie, l'accès à la formation, l'accès à l'emploi et, plus largement, à une pleine participation à la vie sociale.

À cet égard, l'enseignement pour adultes joue un rôle essentiel en Fédération Wallonie-Bruxelles: il propose une offre structurée de formations en FLE et en alphabétisation et accessible à des publics très diversifiés, qu'il s'agisse de primo-arrivants, de personnes qui bénéficient d'un parcours d'intégration, de demandeurs d'emploi ou encore d'adultes souhaitant renforcer leurs compétences linguistiques. Cette offre est organisée sur tout le territoire à travers des unités

d'enseignement construites selon les niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et elle s'articule avec les dispositifs régionaux d'accueil et d'insertion.

Les dernières données certifiées disponibles relatives à l'année scolaire 2024-2025 illustrent l'ampleur de cet engagement. Les formations en alphabétisation et en FLE sont organisées dans 92 établissements sur les 143 que compte l'enseignement pour adultes, soit près de deux établissements sur trois. Elles représentent 1 499 organisations de formation, soit 6,26 % de l'offre globale. Elles ont accueilli 11 610 apprenants au 1<sup>er</sup> octobre 2024, soit plus de 8 % de l'ensemble des étudiants de l'enseignement pour adultes. Elles ont donné lieu à 19 524 inscriptions et mobilisé plus de 136 000 périodes d'enseignement. Ces chiffres témoignent du rôle structurant joué par l'enseignement pour adultes dans l'apprentissage du français et dans l'accompagnement des parcours d'intégration.

Les enseignants bénéficient des dispositifs généraux d'accompagnement pédagogique et de formation en cours de carrière instaurés pour l'enseignement pour adultes. Ils peuvent aussi s'appuyer sur les dossiers pédagogiques des unités d'enseignement concernées, qui constituent le cadre de référence garantissant la qualité, la cohérence et la progressivité des apprentissages.

Enfin, concernant l'adéquation entre l'offre et les besoins du terrain, les données relatives aux effectifs, aux inscriptions et à la répartition géographique des formations font l'objet d'un suivi régulier par mon administration. Ce travail permet d'identifier les évolutions de la demande et d'alimenter la réflexion sur l'adaptation de l'offre.

Dans un contexte marqué par l'accroissement des besoins relatifs à l'intégration linguistique et sociale, je suis attentive à ce que l'enseignement pour adultes continue à remplir cette mission essentielle. Permettre à chacun d'acquérir une maîtrise suffisante du français, c'est favoriser l'émancipation et l'accès aux opportunités d'emploi. C'est aussi contribuer à une société plus inclusive.

**M. Guillaume Soupert (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir communiqué les données chiffrées concernant le FLE. Ces formations sont plus que nécessaires pour les personnes qui sont dans un parcours d'intégration et qui souhaitent améliorer leur niveau de français.

Deux tiers des écoles proposent ce type de formation, ce qui est conséquent. Une telle offre mériterait d'être mieux connue. En effet, outre d'être incluses dans la société, les personnes ont la possibilité d'accéder à une formation et à un emploi, soit des leviers majeurs d'émancipation.

**2.17 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Impact de la réforme des pensions sur le personnel enseignant»**

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, il y a dix jours, la Chambre des représentants a adopté la loi du 30 mai 2026 portant la réforme des pensions. Cela fait plusieurs mois que je vous interpelle très régulièrement au sujet de l’impact de la réforme sur l’âge et le montant de la pension pour le personnel enseignant. Suppression des régimes préférentiels, allongement de la carrière effective, limitation de la durée de la disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) ou encore suppression de la pension maladie: chaque mesure constitue un net recul pour les droits des travailleuses et travailleurs de l’enseignement.

Combinées aux mesures d’austérité prises par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les enseignants vont finalement devoir travailler plus, plus longtemps, pour gagner moins et bénéficier d’une moindre pension. Ce sera particulièrement le cas dans l’enseignement secondaire supérieur, où l’augmentation de la charge horaire induira, au mieux, une baisse de pouvoir d’achat, au pire, une perte salariale brute. Les appels à la diminution pour celles et ceux qui ne souhaiteraient pas prester gratuitement deux périodes supplémentaires face à la classe sont extrêmement vicieux. En effet, le passage d’un temps plein à une fraction de vingt-deuxièmes implique non seulement une diminution de revenus, mais aussi un malus pension lié au temps partiel.

Madame la Ministre, pourriez-vous préciser exactement comment votre réforme budgétaire intégrant les 22 périodes impactera la pension des personnels de l’enseignement secondaire supérieur? Par ailleurs, confirmez-vous que le nouveau régime adopté par le gouvernement Arizona amputera les futurs retraités de l’enseignement de plusieurs centaines d’euros nets par mois, comme l’avait reconnu le ministre fédéral des Pensions? Avez-vous mandaté votre administration pour analyser plus en profondeur les impacts de la réforme? Quels en sont les résultats, le cas échéant? Enfin, ne craignez-vous pas que la nouvelle loi fédérale porte atteinte à l’attractivité du métier? Quelles seront les conséquences de la réforme des pensions sur la pénurie des enseignants? Le gouvernement envisage-t-il dès lors de créer un second pilier de pensions à la hauteur des pertes subies?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Selon mon administration, la mesure prévoyant de porter à 22 périodes la charge horaire face à la classe des enseignants du degré secondaire supérieur n’aura aucune incidence sur la pension de celles et ceux qui presteront un temps plein sous ce nouveau régime. Sur le fond de la réforme fédérale, les enseignants sont des fonctionnaires et, à ce titre, ils suivent les mêmes évolutions que l’ensemble de la fonction publique belge.

La réforme prévoit en effet l’allongement de la période de référence pour le calcul de la pension. Dès 2027, une année supplémentaire sera ajoutée chaque année à la base actuelle des dix dernières années, et ce, pour les agents nés à partir de 1962. Par ailleurs, le tantième préférentiel pour les enseignants passera de 1,05 à 1,025, exerçant ainsi une incidence sur la durée de carrière prise en compte dans

le calcul. Je le répète, car on n'en a pas toujours conscience: ils bénéficieront toujours d'un système plus favorable. Je tiens à rappeler que j'ai toujours veillé, dans nos discussions avec le niveau de pouvoir fédéral, à protéger les enseignants. J'ai d'ailleurs multiplié les rencontres avec les autorités fédérales pour attirer leur attention sur les préoccupations spécifiques au secteur de l'enseignement. Grâce à ces nombreux échanges, nous avons préservé des spécificités importantes pour le secteur, comme les disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR), bien que leur durée soit désormais limitée à deux ans. Quant au montant de pertes de plusieurs centaines d'euros que vous évoquez, il serait prématuré et imprudent d'avancer des chiffres définitifs à ce stade, sans analyse de la loi qui vient d'être publiée au Moniteur belge et de ses futurs arrêtés d'exécution.

Concernant l'attractivité du métier, celle-ci ne doit pas être réduite au seul prisme des pensions. Elle se construit aussi autour de plusieurs réformes prises directement dans l'enseignement, comme les mesures de simplification administrative attendues par le secteur. Je rappelle qu'on vient de voter aujourd'hui la simplification des plans de pilotage, la revalorisation salariale de 5 % pour les nouveaux diplômés en reconnaissance de l'allongement de leur formation, ou encore, la valorisation jusqu'à sept années d'ancienneté acquises dans le secteur privé lors de l'entrée dans l'enseignement pour les fonctions en pénurie. Je pourrais encore mentionner les deux périodes en moins face à la classe durant la première année d'enseignement et lorsqu'on est âgé de 60 ans et plus, le contrat école-société, etc.

Enfin, au sujet du deuxième pilier de pensions, c'est effectivement une piste que le gouvernement étudie dans le cadre d'une vision transversale. Cependant, nous en sommes seulement au stade des discussions et les contours ne sont pas encore définis. Je resterai évidemment attentive aux conséquences de cette réforme fédérale sur la carrière des enseignants. Mon administration poursuit son analyse technique pour préciser les incidences en fonction des éléments fournis au fur et à mesure par l'administration fédérale.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour les éléments de réponse. J'entends que vous discutez avec vos collègues du gouvernement fédéral pour préserver les avantages liés à la fonction, même s'ils fondent comme neige au soleil.

Ma question portait sur les enseignants du degré secondaire supérieur qui prestent actuellement 20 heures et qui devront bientôt en prester 22. Pour des raisons qui leur appartiennent, certains ont décidé de rester à 20 heures, et ce, probablement pour préserver l'emploi de leurs collègues. Ces enseignants vont donc travailler 20 heures sur les 22 obligatoires. De la sorte, quel sera l'impact de cette décision, à laquelle les incitent largement des circulaires, sur leur pension? Pour nous, c'est assez clair: ces personnes seront pénalisées dans le cadre de leur traitement mensuel et de leur pension.

Vous dites que les DPPR sont maintenues, mais elles sont limitées à deux ans. Le montant de plusieurs centaines d'euros que je cite dans ma question n'est pas une invention de ma part, mais bien une déclaration du ministre des Impôts, Jan Jambon, dans la presse et à la Chambre des représentants. D'ailleurs, il n'est jamais revenu sur ce montant.

En ce qui concerne l'attractivité de la fonction, vous citez quelques avancées que vous mettez en exergue, mais c'est très peu par rapport à l'ensemble des mesures que le gouvernement actuel prend dans le but de détricoter la carrière et le statut des enseignants. Pour le deuxième pilier, nous serons attentifs à ce qui sera mis en œuvre si cela peut servir de pis-aller pour compenser les pertes liées aux pensions.

**Mme la présidente.** – Je suspends l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 18h35 et reprise à 18h40.*

**Mme la présidente.** – L'heure des questions et interpellations est reprise.

### ***2.18 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Pénurie d'experts pour les jurys des épreuves de langues?»***

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, mardi dernier, votre administration a envoyé par courriel une annonce intitulée «*Mettez votre expertise au profit des jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles!*». Il semblerait en effet que la Direction des jurys de l'enseignement secondaire ne dispose pas de suffisamment d'examineurs pour les épreuves orales de néerlandais et d'anglais pour le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D), alors que celles-ci ont lieu dans quelques jours à peine. Cette annonce ouvre les candidatures auprès des enseignants susceptibles d'assurer ce poste.

Pourriez-vous nous éclairer sur la situation de pénurie qui affecterait les jurys externes? Quelle en est l'ampleur et comment l'expliquez-vous? L'organisation des épreuves est-elle aujourd'hui menacée? Plus globalement, quelle est l'évolution du nombre de personnes qui passent chaque année les jurys en vue de poursuivre leurs études ou d'accéder au marché de l'emploi? Quelle est l'évolution du taux de réussite à ces épreuves?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, la communication à laquelle vous faites référence ne traduit nullement une situation de pénurie mettant en péril l'organisation des jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'un appel lancé aux enseignants d'anglais et de néerlandais pour renforcer le vivier d'examineurs externes mobilisables pour les épreuves orales du CE1D des 25 et 26 juin 2026 et, plus largement, pour les sessions

futures. Cette démarche relève d'une gestion préventive et responsable des ressources humaines.

L'organisation des épreuves n'est aucunement menacée. Les examinateurs actuellement mobilisés permettent d'assurer tous les travaux oraux prévus pour les 271 candidats inscrits en CE1D de langues modernes. L'appel lancé vise ainsi à sécuriser davantage le dispositif en cas d'absence imprévue d'un examinateur et à mieux répartir la charge de travail sur une période particulièrement concentrée.

Il convient aussi de rappeler que le recours à des enseignants examinateurs externes est une possibilité prévue par le décret du 27 octobre 2016 portant organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire. Cet appel intervient en revanche dans un contexte de forte progression de la fréquentation des jurys, avec une augmentation de 29 % des inscriptions entre 2024-2025 et 2025-2026. Cette hausse des inscriptions nécessite donc un renforcement continu de ressources mobilisées pour leur organisation.

Les taux de réussite demeurent globalement stables d'une session à l'autre, malgré l'augmentation substantielle des inscriptions. Leur interprétation doit néanmoins être nuancée dans la mesure où ils doivent être mis en parallèle avec un taux d'absentéisme important, de l'ordre de 50 % au CESS général ainsi qu'au CESS professionnel, et de 30 % pour le CE2D.

En résumé, la communication diffusée cette semaine ne révèle pas une difficulté mettant en cause l'organisation des épreuves; elle traduit, au contraire, une démarche de bonne gestion visant à sécuriser le dispositif et à permettre d'absorber l'augmentation continue du nombre de candidats aux jurys organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, vos propos sont rassurants, même si je suis quand même surpris que vous ayez envoyé un courriel à l'ensemble des enseignants quelques jours avant la tenue de ces examens et que vous puissiez organiser des jurys dans ces conditions avec du personnel non habitué à cette tâche. Ce dernier doit pouvoir juger de la qualité des examens et permettre à des élèves de poursuivre leur scolarité. J'entends bien que ce serait pour d'éventuels remplacements. Selon moi, il vaudrait mieux anticiper ce genre de demandes.

Je note qu'il y a une augmentation de 29 % de la fréquentation. Ce taux m'interpelle. Il faudrait examiner pourquoi tant d'étudiants recourent aux jurys d'examen. J'entends aussi que les taux de réussite sont assez stables malgré cette augmentation. C'est un élément important, car ces jurys permettent à des gens qui ont eu des parcours difficiles ou atypiques de poursuivre leur scolarité. Je pense que la mission de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de mettre tout en œuvre pour que ces examens se passent dans de bonnes conditions et ainsi donner toutes leurs chances à ces étudiants.

### ***2.19 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Suppressions de postes d’enseignant et diminution du cadre pour nos élèves»***

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, depuis le début de la législature, le gouvernement de Mme Degryse a supprimé près de 2 000 postes d’enseignants dans nos écoles. La réduction linéaire de 3 % des moyens d’encadrement dans l’enseignement qualifiant, ainsi que les économies de 115 millions d’euros réalisées dans le degré secondaire supérieur ont un impact direct sur le volume d’emplois disponibles au sein de chaque établissement. À population scolaire inchangée, cela signifie une dégradation des conditions d’apprentissage pour nos élèves. Vous niez continuellement ces suppressions d’emplois. Dans la presse, vous avez déclaré que vous entendiez toucher aux structures, pas aux personnes. Selon vous, les départs naturels à la retraite amortiront l’impact social des mesures prises par votre gouvernement.

Dès lors, pourriez-vous nous fournir l’impact chiffré des mesures budgétaires prises depuis le début de votre mandat ? Si nos chiffres – qui sont ceux dont nous font part les opérateurs de terrain – ne sont pas les bons, quelles sont vos propres estimations ? Si vos économies n’aboutissent pas à des pertes d’emplois, comment celles-ci sont réalisées ? Si ce n’est à une réduction de l’encadrement, à quoi ces économies correspondent-elles ? Quelle est l’évolution du nombre d’équivalents temps plein (ETP) dans l’enseignement secondaire qualifiant depuis l’année scolaire 2024-2025 ? Combien d’ETP sont-ils aujourd’hui en poste dans le degré supérieur ? Quelle est l’évolution projetée par vos services pour l’année scolaire 2026-2027 ?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, s’agissant de votre question relative à l’impact chiffré des mesures budgétaires adoptées depuis le début de cette législature, je me permets de vous renvoyer aux réponses que j’ai déjà apportées lors de la présentation des budgets initial et ajusté. Nous avons déjà eu l’occasion de débattre très longuement de ce sujet.

En ce qui concerne l’emploi, les économies réalisées ne s’appuient nullement sur des licenciements secs, mais bien sur un travail d’optimisation des structures, notamment par le regroupement de classes comptant moins de dix élèves dans certains cours à options. Je rappelle qu’il s’agit là également d’une recommandation formulée dans l’avis n° 3 du Groupe central, qui préconisait un travail sur les très petites options. Ce chantier avait d’ailleurs déjà été engagé par ma prédécesseure à travers le décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l’offre d’options de base groupées dans l’enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance.

Ces pistes nous permettront de recruter moins d’enseignants dans le futur. Je rappelle que nous évoluons non seulement dans un contexte de pénurie

d'enseignants, mais aussi dans un contexte de dénatalité – comme vous me le rappelez fréquemment – qu'il convient d'anticiper.

Concernant l'évolution du nombre d'ETP dans l'enseignement qualifiant depuis l'année scolaire 2024-2025, mon administration indique ne pas disposer des données auxquelles vous faites référence. En effet, compte tenu de l'organisation de l'enseignement qualifiant – notamment la présence d'établissements qui dispensent à la fois un enseignement général et un enseignement qualifiant, l'affectation de personnel non chargé de cours, ainsi que l'existence de cours généraux communs aux différentes filières –, il n'existe pas, à ce stade, d'outils permettant d'identifier et de comptabiliser séparément les ETP relevant spécifiquement de l'enseignement qualifiant.

Dans tous les cas, plutôt que de parler de suppression d'emplois actuellement pourvus, il conviendra de parler de charges que nous ne devons plus ouvrir à l'avenir. Je vous rappelle la situation de pénurie que nous connaissons: peu de nouveaux diplômés rejoindront la profession étant donné l'allongement de la durée des études, et les écoles peinent à recruter. Nous savons également que le nombre d'élèves scolarisés diminue en Fédération Wallonie-Bruxelles en raison de la dénatalité. Ce phénomène n'est pas pris en considération dans votre assertion selon laquelle, à population scolaire inchangée, il y aurait à une dégradation des conditions d'apprentissage de nos élèves. Enfin, s'agissant du nombre d'ETP actuellement en fonction dans le degré supérieur, je vous invite à m'adresser une question écrite afin que je vous fournisse les données.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, vos réponses n'étant pas satisfaisantes, nous nous permettons de vous réinterroger régulièrement sur une thématique importante: l'emploi des enseignants. Malheureusement, certains d'entre eux ont vu leur emploi supprimé et se retrouvent au chômage; d'autres ont décidé de quitter l'enseignement pour un autre métier.

Vous dites ne pas posséder de données précises sur l'enseignement qualifiant. Cela m'étonne que l'on ne puisse pas identifier le nombre de personnes attachées à ce niveau d'enseignement. Nous espérons avoir des précisions à ce sujet, même s'il est vrai que certains établissements proposent à la fois de l'enseignement qualifiant et d'autres types d'enseignement. Enfin, concernant les conditions d'apprentissage, compte tenu de la diminution du nombre d'enseignants et de la taille des classes, le temps consacré à chaque élève diminue – c'est mécanique – et la qualité des apprentissages en pâtit.

**2.20 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Impact des grèves sur l'organisation de la fin d'année dans les écoles»**

**2.21 Question de Mme Barbara Trachte, intitulée «Organisation des examens de fin d'année»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, la politique d’austérité menée par le gouvernement Degryse menace la survie des écoles et la qualité des apprentissages. La suppression de 1 800 postes dans l’enseignement secondaire depuis le début de la législature réduit l’encadrement des élèves, ce qui suscite une vague d’inquiétudes et d’incompréhensions auprès de tous les acteurs de l’école. La gronde sur le terrain est immense et continue à prendre chaque jour un peu plus d’ampleur. De nouvelles formes de mobilisation émergent, plus créatives, plus spontanées. Je pense bien entendu aux collectifs Mars Attacks, Students Attacks et Parents Attacks. Je pense aussi à la révolution des craies et aux facteurs à vélo.

Aujourd’hui, au regard des actions de grève menées ces dernières semaines et prévues dans les jours à venir, de nombreuses écoles envisagent de ne pas organiser tout ou partie des examens de fin d’année. C’est même déjà acté dans certains établissements ou dans certains pouvoirs organisateurs communaux, conformément au principe de liberté pédagogique. Les évaluations externes certificatives sont, quant à elles, inscrites dans une base décrétole. Pour autant, leur organisation est bel et bien susceptible d’être affectée par le chaos de fin d’année que vous êtes occupée à créer. Comment anticipez-vous l’éventualité que la passation ou la correction de certaines épreuves soient perturbées ?

Un autre point d’attention concerne les élèves en difficulté. Quelle que soit la situation envisagée par la direction et le personnel enseignant, ces élèves doivent être accompagnés. Leur réussite ne pourrait être compromise par la contestation légitime qui anime le secteur. À défaut, la possibilité de rattraper certains mauvais résultats doit être garantie.

L’écrasante majorité des équipes éducatives travaille évidemment dans cette perspective. Cependant, pour rassurer encore davantage les parents, des recommandations du pouvoir régulateur pour appuyer toutes les approches privilégiant l’intérêt de l’élève pourraient être pertinentes, comme à l’époque de la Covid-19. Des recommandations seront-elles transmises en ce sens par votre administration ?

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – La fin d’année est chahutée dans les écoles. Cela a des répercussions sur l’organisation des examens internes et des épreuves externes. Plusieurs écoles ont d’ailleurs déjà annoncé qu’elles n’organiseraient pas ou pas systématiquement d’examens internes dans toutes les années et pour tous les élèves. Généralement, ces décisions ont fait l’objet d’une discussion au sein des équipes; je ne doute pas que celles-ci mettent l’intérêt des élèves au premier rang de leurs questionnements et de leurs décisions. De toute évidence, la situation va donc différer d’une école à l’autre.

Concernant les épreuves externes communes certificatives, vous avez rappelé, Madame la Ministre, que celles-ci étaient prévues par décret et devaient donc être maintenues. L'intérêt même de ces épreuves communes, dès lors qu'elles sont organisées, repose sur la condition qu'elles soient identiques pour tous les élèves, organisées en même temps et dans les mêmes conditions pour tous et corrigées à partir des mêmes balises. Sans ces garanties, ces épreuves n'ont aucun intérêt, qu'il soit individuel – pour que chaque élève puisse se situer par rapport aux autres – ou collectif – pour que les classes et établissements se situent eux aussi ou afin de piloter notre enseignement. Ces conditions découlent en outre de principes élémentaires d'égalité et de non-discrimination entre élèves.

Je souhaite dès lors vous interroger sur ce que vous prévoyez aujourd'hui relativement à ces épreuves, externes et internes. Avez-vous été sollicitée par des établissements et/ou des pouvoirs organisateurs quant à l'organisation des épreuves certificatives externes? Que mettez-vous en œuvre pour garantir qu'elles seront organisées de manière équitable pour tous les élèves?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Concernant l'organisation des sessions d'examen en fin d'année scolaire, je rappelle que les évaluations externes certificatives que ce sont le CEB, le CE1D et le CESS sont régies par le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire.

En ce qui concerne les examens internes, même si je reste convaincue de leur importance pour les élèves et pour la qualité de leurs apprentissages, l'organisation de ceux-ci relève de l'autonomie des pouvoirs organisateurs. J'entends que plusieurs pouvoirs organisateurs ont décidé d'adapter l'organisation de la fin de l'année. Comme je l'ai déjà signifié, je fais totale confiance aux enseignants pour apprécier la situation de chaque élève avec professionnalisme. Je remercie celles et ceux qui restent mobilisés au service des apprentissages des élèves. En effet, les équipes éducatives et conseils de classe possèdent une expertise pédagogique reconnue et une connaissance fine du parcours de chaque élève que personne ne peut nier et il appartient à chaque acteur scolaire de veiller à ce que l'intérêt des élèves demeure une priorité.

Les épreuves externes certificatives sont conçues plus précisément pour garantir l'égalité de traitement entre les élèves. Elles reposent sur des questionnaires identiques, administrés selon un calendrier commun et corrigés sur la base de grilles harmonisées. L'annulation de ces épreuves pénaliserait les élèves en difficulté. En particulier, je rappelle que les résultats du CEB sont utilisés pour attribuer le soutien, en termes d'accompagnement renforcé, aux élèves qui vont arriver en première année secondaire à la rentrée prochaine.

Mon administration n'a pas été officiellement saisie à ce jour d'une demande, de la part des établissements ou des pouvoirs organisateurs, de modifier, reporter ou

suspendre l'organisation des épreuves externes. Toutefois, je rappelle que j'y suis attachée et que le cadre juridique actuel contient déjà les garanties nécessaires pour permettre aux conseils de classe de statuer dans l'intérêt des élèves, y compris dans l'hypothèse où certaines épreuves externes seraient perturbées ou dans le cas où les élèves n'auraient pas reçu tous les apprentissages en raison des grèves.

En effet, le législateur a prévu des mécanismes qui permettent de tenir compte des situations exceptionnelles. Ainsi, lorsqu'un élève n'a pas pu participer à une épreuve externe certificative pour un motif valablement justifié, le conseil de classe conserve la possibilité d'apprécier la maîtrise des compétences concernées par le biais et sur la base d'un dossier pédagogique comprenant notamment les bulletins, les évaluations réalisées au cours de l'année, les rapports circonstanciés des enseignants et tout autre élément pertinent qui permet d'apprécier les acquis de l'élève. Il reste que les décisions prises par le conseil de classe doivent être motivées en fait et en droit et demeurent susceptibles des voies de recours prévues par la réglementation. De même, les établissements scolaires ont récemment été sensibilisés à travers la circulaire 9730 publiée le 21 mai 2026 et relative à la continuité des apprentissages et à l'organisation scolaire en cas de circonstances exceptionnelles.

Le gouvernement reste mobilisé pour garantir aux élèves les meilleures conditions de réussite possibles. Les canaux de concertation avec les organisations représentatives demeurent ouverts. Parallèlement, mon administration continuera à accompagner les établissements scolaires dans la gestion des situations particulières qui pourraient survenir en cette fin d'année scolaire.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, quelle que soit la décision de l'école, qui préserve sa liberté pédagogique, le conseil de classe reste souverain. Aucun élève ne doit être pénalisé par des choix budgétaires du MR et des Engagés et par le chaos aujourd'hui provoqué sur le terrain. C'est d'ailleurs encore le cas en cet instant, sur la place Poelaert à Bruxelles. Je pense particulièrement aux élèves en difficulté, qui doivent continuer à être soutenus et avoir une chance de se rattraper en fin d'année, le cas échéant.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Madame la Ministre, je retiens de votre réponse un principe qui, à mes yeux, constitue l'essentiel, comme je l'ai indiqué dans ma question: il faut garantir l'équité et l'égalité entre élèves. Nous sommes aujourd'hui le 7 juin. D'ici à l'organisation effective des épreuves externes, j'invite le gouvernement à être extrêmement attentif à ce que cette égalité et cette équité soient garanties dans l'organisation des épreuves externes dans les différentes écoles. Vous avez mentionné les aspects réglementaires et décrets qui permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles et notamment le rôle des conseils de classe si l'égalité de traitement et d'équité n'était pas garantie.

## **2.22 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «État d'avancement de l'étude de faisabilité des rythmes journaliers et ses conséquences pour les accueillants extrascolaires»**

**M. Fabian Maingain (Lib.res).** – Madame la Ministre, il y a quelques mois, je vous ai interrogée sur les conséquences des réformes des dispositifs de l'emploi, notamment de la réforme des agences locales pour l'emploi (ALE), sur le fonctionnement de nos écoles, en particulier sur l'organisation des temps de midi et des garderies et sur la situation des accueillants extrascolaires qui assurent quotidiennement des missions essentielles au fonctionnement des écoles.

À cette occasion, vous avez dit que «le personnel extrascolaire joue un rôle fondamental au sein de nos écoles. Concernant plus spécifiquement les membres du personnel bénéficiant de l'ALE, je suis consciente que le dispositif établi par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécial reste perfectible. Soyez assuré que la problématique du temps de midi et des accueillants extrascolaires a bien été intégrée dans le cadre de l'étude de faisabilité des rythmes journaliers dans l'enseignement obligatoire. Un rapport final me sera transmis au mois de juin 2026». Nous y sommes!

Par conséquent, je me permets de poser une question de suivi pour savoir si vous avez reçu cette étude, ce qu'elle contient, ainsi que ses conclusions. Identifie-t-elle des difficultés particulières liées à la disparition progressive ou à la transformation de certains dispositifs d'emploi qui contribuent aujourd'hui à assurer les missions? Le rapport contient-il des recommandations relatives au statut de financement ou à l'encadrement des accueillants extrascolaires? Le gouvernement entend-il donner une suite opérationnelle à ces recommandations et selon quel calendrier? Des moyens budgétaires complémentaires sont-ils envisagés, afin d'assurer la continuité et la qualité de ces services dans les écoles? Le rapport sera-t-il rendu public? Dans l'affirmative, peut-il être transmis au Parlement?

Enfin, disposez-vous aujourd'hui d'une évaluation du nombre d'établissements qui pourraient rencontrer des difficultés d'organisation pour les temps de midi ou les garderies, à la suite des évolutions récentes des dispositifs d'emploi? J'ajoute que les professionnels du secteur me disent principalement que, certes, les écoles se sont organisées, mais que cela se fait au détriment des parents. En effet, ce sont souvent des ASBL avec d'autres mécanismes d'emploi qui prennent le relais, ce qui engendre un surcoût important pour les parents pour l'organisation soit des garderies soit du temps de midi. C'est problématique! Parfois, des professeurs doivent «combler les trous», si je puis dire, ce qui leur prend du temps supplémentaire.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La Fondation Roi Baudouin (FRB) a été mandatée pour conduire une étude participative visant à explorer

des scénarios d'aménagement de la journée scolaire dans l'enseignement fondamental. Le rapport final est en cours de validation par les membres du comité de pilotage et devrait être rendu public pour cet été. Cette étude s'appuie sur la méthodologie *«bottom-up»*, sur des données de littérature scientifique en chronobiologie, sur des consultations des parties prenantes et sur des groupes de discussion réunissant des experts, des professionnels de terrain et des théoriciens.

Plus précisément, le rapport considère que les temps de midi, les garderies et l'accueil extrascolaire (AES) doivent être pensés comme faisant partie d'un continuum éducatif centré sur les rythmes de l'enfant. La pause méridienne, soit la pause de midi, devrait être pensée comme un temps de récupération essentiel au respect des rythmes biologiques des enfants. Les recommandations basées sur la littérature scientifique font état de la nécessité de prévoir un temps de repos, un temps de jeu libre, des activités non cognitives ou encore un temps de récupération après le repas.

Une distinction est aussi faite entre l'accueil temps libre (ATL) et l'AES. De cette manière, l'ATL y est présenté comme le troisième lieu de vie de l'enfant, qui participe à son bien-être et à son épanouissement et qui est fondé sur le droit au repos, au jeu et aux loisirs. L'AES, quant à lui, y est présenté comme faisant partie des temps d'éducation non formels, centrés sur le développement global de l'enfant. Les questions relatives au taux d'encadrement, à la formation initiale et continue des accueillantes, aux projets d'accueil ou encore à la participation financière y sont abordées.

Par ailleurs, si l'étude aborde la question des ressources humaines relatives à l'encadrement du temps de midi et de l'accueil extrascolaire, elle n'analyse pas directement les dispositifs d'emploi spécifiques. Certaines orientations relatives au statut ou au financement des accueillantes extrascolaires sont cependant traitées.

De plus, l'étude permettra de proposer plusieurs scénarios d'aménagement du temps scolaire journalier et hebdomadaire. Ces scénarios visent à rendre concrètes les implications des principes actés, tant pour l'organisation scolaire que les impacts sur les enfants, les familles et les professionnels concernés. Dans la continuité de cette étude, les scénarios d'acceptabilité et de faisabilité proposés devront faire l'objet de discussions avec les parties prenantes. En effet, les principes d'une réforme sur un réaménagement de la journée scolaire devront être obligatoirement débattus au sein de la société.

Enfin, je rappelle que les réformes fédérales et wallonnes ont eu peu de répercussions sur l'organisation du temps de midi, puisque les emplois ALE n'ont pas été supprimés. Du reste, dès l'année scolaire prochaine, les pouvoirs organisateurs et les établissements scolaires pourront éventuellement faire appel à des volontaires pour la surveillance sur le temps de midi et des négociations ont aussi été ouvertes, conformément à une décision – qui m'implique et qui implique aussi la ministre Lescrenier – du gouvernement pour l'extension des flexi-jobs au

personnel chargé des garderies. Cette mesure est demandée par les fédérations de pouvoirs organisateurs.

**M. Fabian Maingain (Lib.res).** – Madame la Ministre, vous dites que cela n’a pas eu d’impact significatif. Pourtant, dans certaines écoles, les garderies sont assurées par des professeurs. Les travailleurs ALE ont été exclus du chômage et ne sont pas réinscrits. On sait qu’il y a eu une diminution du nombre de travailleurs ALE. Les cas de transfert vers les CPAS ne sont pas évidents, notamment en Région bruxelloise.

J’entends que vous allez prendre position cet été vis-à-vis de l’étude. Je vous adresserai donc une question de suivi à la rentrée de septembre.

### **3 Ordre des travaux**

**Mme la présidente.** – La question orale de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adulte, intitulée «Nouveau mécanisme de financement des remplacements», est reportée.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes, de M. Bruno Bauwens, intitulées «Vers un exode d’enseignants découragés par les réformes du gouvernement?» et «Vers 23 heures face à la classe, que dit le décret-programme n° 2 ou même le décret-programme n° 3?», de Mme Amandine Pavet, intitulée «Les profs facteurs livrent le courrier de la ministre de l’Éducation», de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Point de suivi du Service général de l’inspection (SGI)», de Mme Manon Vidal, intitulée «Organisation des examens: les enseignants font le travail constructif que le gouvernement MR-Les Engagés est incapable de faire», de M. Loïc Jacob, intitulée «Jours blancs», de M. Alain Deneef, intitulée «Avantages sociaux», de Mme Barbara Trachte, intitulée «Respect de la législation en matière de propagande politique autour des écoles» et de Mme Bénédicte Linard, intitulée «État des travaux relatifs à la réforme des centres PMS», sont retirées.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 19h05.*